



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

RÉGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

TABLE DES MATIERES

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

- Séance du 1^{ER} AVRIL 2021.....5

Délibération n° :.....5

2. Avis de la Commune au sujet du projet de la Société BTP du Balcon Est de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage, route de Comboire.....5
3. Acception d'un don de socle pour une œuvre d'art de l'entreprise HB38 en vue de la journée de commémoration nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2021 avec en contrepartie la mention du nom de l'entreprise.....7
7. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville.....8
8. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de transport.....9
9. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget principal de la ville.....9
10. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget annexe de la Régie de Transports.....11
11. Affectation du Résultat 2020 du Budget principal de la ville.....13
12. Adoption du budget supplémentaire 2021 du Budget principal de la ville.....14
13. Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Régie de Transport.....15
14. Réforme de la fiscalité locale - intégration du taux départemental de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).....17
15. Délibération cadre fixant les nouveaux principes de la tarification des services publics communaux.....18
16. Mise en accessibilité du patrimoine communal - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention.....22
17. Création d'un atlas de la biodiversité communale - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention.....24
18. Plan de sécurisation des écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention.....26
19. Création de 24 jardins familiaux et partagés - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention.....27
20. Plan numérique dans les écoles - autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention.....28
22. Rattachement des élèves résidant au 66 cours St André à l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin.....30
23. Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2021.....31

24. Animation du Relais Assistantes Maternelles : demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2021 Engagement 1 de la stratégie de mandat > Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance.....	33
25. Modification du tableau des effectifs.....	34
26. Recrutement d'agent-es contractuel-les sur un emploi permanent suite au caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.....	35
29. Engagement de l'équipe municipale pour les gestes de premiers secours dans le cadre de la "Grande cause annuelle" de l'équipe municipale pour 2021.....	36
- Séance du 10 JUIN 2021.....	39
Délibération n° :.....	39
1. Autorisation donnée au Maire de céder le tènement Blandin Matignon à Villes et Village Création.....	39
3. Autorisation donnée à l'EPFL pour la sortie du portage du foncier d'Alp Imprim.....	42
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder un tènement à Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de la chaufferie bois.....	44
5. Approbation du CRAC 2020 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - Opération 120 Toises.....	45
6. Approbation du CRAC 2020 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - ZAC des Minotiers.....	48
13. Jumelage de la Commune du Pont-de-Claix avec la Commune chilienne de Chonchi : attribution à l'association « France-Chili sans frontière » d'une subvention de fonctionnement de 2000 € pour faire vivre le jumelage et porter des initiatives culturelles.....	51
14. Autorisation donnée au maire de déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans).....	52
20. Nouvelle tarification des concessions dans les cimetières à compter du 1er juillet 2021.....	53
21. Nouvelle politique tarifaire : tarification des services publics communaux à compter du 7 juillet 2021.....	55
25. Autorisation donnée à M. le Maire de souscrire un abonnement participatif auprès de l'association ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales).....	56
26. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le règlement périscolaire actualisé, pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, dans le document intitulé « livret scolaire et périscolaire Année 2021/2022 ».....	58
33. Observation statistique de la population jeune par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.....	59
34. Évaluation de la politique jeunesse : modalités de gratification des jeunes.....	61
36. Modification du tableau des effectifs.....	62
37. Délibération de principe relative à la mise en place des 1607h.....	63

38. Inscription et soutien de la Ville de Pont de Claix dans la programmation métropolitaine au projet "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée".....	65
39. Modification du pacte d'actionnaire de la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER).....	66
40. Augmentation de capital de la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire.....	68
42. Parc Borel liaison papeteries : modalités de concertation pour la transformation du Parc Borel.....	69
43. Proposition de vœu présenté par le Groupe "Pont de Claix, reprenons la parole" pour demander au Gouvernement de renoncer au projet "Hercule" pour l'électricité et "Clamadieu" pour le gaz de démantèlement d'EDF.....	71
72	

. II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal.....73

22. Autorisation de lancer et signer le marché pour l'achat de deux véhicules électriques neufs : un véhicule frigorifique et un véhicule utilitaire long - Montant prévisionnel du marché : 75 000€HT.....	73
23. Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de remplacement de l'armoire électrique générale des installations de traitement de l'eau du Centre Aquatique Flottibulle - Montant prévisionnel du marché : 66 500€HT.....	73
24. Autorisation de lancer et signer le marché de prestation de service pour l'évaluation de la politique communale en direction de la jeunesse - Montant prévisionnel du marché : 20 000€HT.....	74
34. Autorisation de lancer et signer le marché d'études et d'accompagnement pour la création d'une ferme urbaine sur le site en renouvellement urbain de l'ancien collège des Îles de Mars.....	75
35. Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture d'un logiciel de gestion électronique du courrier.....	75

. III- ARRETES DU MAIRE.....77

14. Création d'un numéro de voirie - 2 rue Mozart.....	77
17. Délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire Délégation de fonction à des conseillers municipaux placés sous la responsabilité d'adjoints au Maire ou sous ma responsabilité directe - abroge l'arrêté n° 133/2020.....	77
23. Délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur - Responsable de service Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie Associative et de l'Economie sociale et Solidaire - Abroge l'arrêté n°089/2020.....	89
27. Modification des heures d'ouverture et de fermeture des cimetières à compter du 01 juillet 2021.....	91

31. Délégation de signature à Monsieur François MIRABEL du 26 juillet 2021 au 01 août 2021 inclus - Directeur des Ressources Humaines pour assurer l'intérim en l'absence du Directeur Général des Services.....	92
32. Règlement intérieur du Centre Aquatique Flottibulle (annule et remplace l'arrêté n°122/2016).....	94
. IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS-.....	99
. - Séance du 10 Juin 2021.....	99
. Délibération n° :.....	99
21. Nouvelle politique tarifaire : tarification des services publics communaux à compter du 7 juillet 2021.....	99
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	116

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 1^{ER} AVRIL 2021

Délibération n° :

2. AVIS DE LA COMMUNE AU SUJET DU PROJET DE LA SOCIÉTÉ BTP DU BALCON EST DE CRÉATION D'UNE STATION DE TRANSIT ET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE RECYCLAGE, ROUTE DE COMBOIRE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée que la société BTP du Balcon Est a un projet de créer une station de transit et une plateforme de recyclage sur les parcelles cadastrales 163, 209, 212 et 215 de la section AB situées route de Comboire sur la commune du Pont de Claix.

Ce projet se développera sur une surface d'environ 9 000 m², au niveau du Drac.

La zone consacrée à l'activité de transit et de recyclage est divisée en plusieurs secteurs :

- une aire de stockage des matériaux à traiter ;
- une aire de transformation sur laquelle se situe les machines (cribleuses et concasseur) ;
- une aire de stockage des matériaux transformés ;
- des voies de circulation permettant le cheminement des camions (pour le chargement et le déchargement des matériaux) et du chargeur.

Monsieur le Maire-adjoint explique que Conformément à la nomenclature ICPE, la station de transit et la plateforme de recyclage de matériaux non dangereux sont visées par les rubriques 2515 et 2517.

Désignation des installations et activités	Rubrique	Régime
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : • a) Supérieure à 200 kW	2515-1a (461 kW)	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : • supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	2517-2 (10 000 m ²)	D

E : enregistrement
D : déclaration

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-02 03 en date du 5 février 2021, une

consultation du dossier au public se déroulera durant 4 semaines du 8 mars au 6 avril 2021 aux jours et horaires habituels de la mairie de Pont de Claix.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que l'article 6 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux de Claix, Echirolles, Seyssins et Pont de Claix impactés par le projet de la société BTP du Balcon Est, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il précise que ces sociétés de carriers sont importantes pour les travaux publics et le territoire surtout dans le cadre de chantier en circuit-court.

Cependant, après examen du projet, il convient de s'interroger sur la compatibilité du projet avec le PPRI Drac Aval. Par ailleurs, la surface annoncée dans le dossier d'enregistrement semble inférieure à celle utilisée de manière effective.

Bien que les questions environnementales soient en partie prises en compte pour les aspects bilan carbone, consommations d'eau, risques de pollution et risques routiers, le fait de l'implantation du site en zone d'activités laisse peu de place aux milieux naturels dans la zone concernée.

Monsieur le Maire-Adjoint souligne les principaux enjeux environnementaux identifiés et non retenus dans le dossier à savoir :

- des perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante (présence du crapaud calamite et crapaud accoucheur qui bénéficient de plans de conservations, d'autres espèces protégées tels le castor d'Europe, le hibou grand-duc et le faucon pèlerin à proximité immédiate du site voir sur le site
- des incidences sur les zones à sensibilité particulière (les rives du Drac et le site Espace Naturel Sensible et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la colline de Comboire)
- des nuisances sonores et lumineuses.

L'analyse des impacts acoustiques conclut à des incidences faibles mais cependant non conformes à la réglementation sur la période nocturne.

Il n'y pas d'analyses des impacts sur la biodiversité proche ou sur site notamment impacts sur les milieux naturels liés aux défrichements, aux nuisances sonores et à l'éclairage des activités (l'analyse des impacts paysagers est par ailleurs très succincte).

La mise en place d'un ensemble de mesures pour expliquer, supprimer, limiter et compenser ces impacts au niveau de la zone humide notamment semble nécessaire. Le budget pour la protection de la biodiversité pourrait être précisé.

En plus d'un dossier minimaliste, la situation de régularisation administrative de cette activité est d'autant plus préoccupante, sans compter que les activités temporaires de cette société semblent ensuite être possiblement remplacées par les activités d'autres entreprises en lien avec la gestion sédimentaire du Drac dans des futurs travaux PAPI Drac.

Aussi, compte tenu de ces éléments qui concluent au non respect de la législation et de la réglementation, en particulier celle relative au Code de l'Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), chapitre 2 II section 2 « installations soumises à l'enregistrement » et les articles et les articles L.512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU la demande d'enregistrement de la société BTP du Balcon Est déposée le 13 janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-02 03 en date du 5 février 2021 portant ouverture d'une consultation du public, du 8 mars au 6 avril 2021 inclus, en vue de créer une station de transit et une plateforme de recyclage

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société BTP de Balcon Est pour le projet de création d'une station de transit et d'implantation d'une plateforme de recyclage.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

3. ACCEPTION D'UN DON DE SOCLE POUR UNE ŒUVRE D'ART DE L'ENTREPRISE HB38 EN VUE DE LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS LE 10 MAI 2021 AVEC EN CONTREPARTIE LA MENTION DU NOM DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

La ville a commandé une sculpture à l'artiste Sandrine Plante qui sera installée dans la cour de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire lors de la journée de commémoration nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2021.

Cette œuvre nécessite d'être installée sur un socle en calcaire.

L'entreprise HB38, spécialisée dans la maçonnerie, gros œuvres et impliquée dans le réseau local, a proposée à la ville d'offrir gracieusement ce socle, en contrepartie d'une mention permanente de son nom sur celui-ci.

La valeur de ce don s'élève à 1 500 €.

VU l'avis de la commission n°5 Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations Internationales en date du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de l'entreprise HB38 dans le cadre de la mise en place du socle pour la sculpture de l'artiste Sandrine Plante

AUTORISE la ville à accepter le don d'une valeur de 1 500 € effectué dans ce cadre.

DIT que ce socle offert gracieusement comportera en contrepartie la mention permanente du nom de l'entreprise HB38.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint présente le Compte de gestion établi par la Trésorière principale de Vif, comptable de la commune, pour l'exercice 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances - administration générale - personnel » réunie le 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECLARE

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2020, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

8. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme la Trésorière de VIF

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Vu l'avis émis par la Commission n°1 « finances » lors de sa réunion du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE

Que le compte de gestion, dressé par la Trésorière de VIF pour l'exercice 2020 est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

9. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2020,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 18 mars 2021

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 230 744,80	26 230 744,80
TOTAL REALISE	24 845 545,28	26 963 940,36
SOLDE D'EXECUTION (+)		2 118 395,08
REPRISE RESULTAT 2019		
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		2 118 395,08
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	16 685 534,50	16 685 534,50
TOTAL REALISE	10 016 283,32	12 424 563,05
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 408 877,51
REPRISE RESULTAT 2019 (+)		999 402,22
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		2 408 279,73
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		4 526 674,81
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	3 786 516,88	1 298 977,43
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	2 487 539,45	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	79 259,72	
RESULTAT GLOBAL (A-B) (+)		2 039 135,36

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2020 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 2 voix contre - 3 abstention(s)

27 voix POUR (la Majorité) - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

1 ne prend pas part au vote : M. le Maire (article L 2121-14 du CGCT)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2020,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie de Vif

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 18 mars 2021

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	164 700,00	164 700,00
Total réalisé	133 114,04	135 181,07
Solde d'exécution		2 067,03
Reprise du résultat		-
Résultat de clôture de fonctionnement		2 067,03
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total prévu	280 327,21	280 327,21
Total réalisé	12 918,26	266 250,16
Solde d'exécution		48 768,10
Reprise du résultat		204 563,80
Résultat de clôture d'investissement		253 331,90
A - Total résultat de clôture		255 398,93
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total des RAR (restes à réaliser)		
B - Solde des RAR (restes à réaliser)(-)		
Résultat global (A-B)		255 398,93

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2020 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2020,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 2 voix contre - 3 abstention(s)

27 voix POUR (la Majorité) - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

1 ne prend pas part au vote : M. le Maire (article L 2121-14 du CGCT)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020

Constate, au titre de l'exercice 2020 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **2 118 395,08 €**.

Il convient d'affecter le résultat 2020, et de l'inscrire au Budget supplémentaire 2021

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci,

résultat de clôture d'investissement :	+ 2 408 279,73 €
solde des reports en investissement (restes à réaliser 2020) :	- 2 487 539,45 €
besoin de couverture de la section (cumul) :	79 259,72 €

Le différentiel disponible (excédent SF – besoin SI) est de 2 039 135,36 €

M. le Maire-adjoint propose de répartir comme suit l'excédent de fonctionnement 2020

- reprise de 56 520 € en section de fonctionnement au compte 002
- affectation de 2 061 875,08 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour le financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2311-11 et R2311-12

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 18 mars 2021

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 56 520 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 061 875,08 €.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

12. ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint****VU** le Budget Primitif 2021**VU** le Compte Administratif 2020,**VU** la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant le Budget Supplémentaire 2021, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
		Primitif	Reports	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00			244 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 940 500,00			1 940 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 200,00	22 603,93	10 000,00	143 803,93
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	517 200,00	1 340 014,68		1 857 214,68
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425 595,00	2 242 762,71	269 270,00	7 937 627,71
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	134 019,56	100 000,00	234 019,56
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			1 820,00	1 820,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
OPERATION 13 MULTISITES	583 000,00			583 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT		1 140,00		1 140,00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	354 000,00	42 856,00		396 856,00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	0,00	3 120,00		3 120,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	0,00		20 977,00	20 977,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	0,00		3 146,41	3 146,41
Dépenses	9 275 795,00	3 786 516,88	405 213,41	13 467 525,29

Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
		Primitif	Reports	

Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
		Primitif	Reports	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				56 520,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	240 000,00			240 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 341 980,00			1 341 980,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 878 267,00			20 878 267,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 190 485,00			2 190 485,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 079 322,00			1 079 322,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 035,00			13 035,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00			40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	108 325,00			108 325,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00			244 300,00
Recettes	26 135 714,00	0,00	56 520,00	26 192 234,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2020 et les restes à réaliser en section d'investissement.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

13. ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

VU le Budget Primitif 2021,

VU le Compte Administratif 2020,

Entendu l'exposé de Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie de Transport, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	chapitres	BP 2021	BS	Total
Section de fonctionnement – Dépenses				
011	charges caractère général	47 000,00	2 067,03	49 067,03
012	charges de personnel	78 000,00		78 000,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	100,00	100,00
66	charges financières	200,00		200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
	total opérations réelles	126 200,00	2 167,03	128 367,03
042	opération de transfert de section à section	20 000,00		20 000,00
	total dépenses de fonctionnement	146 200,00	2 167,03	148 367,03
Section de fonctionnement – Recettes				
70	produits des services	8 000,00		8 000,00
74	subventions et participations	138 200,00		138 200,00
75	produits de gestion courante	0,00	100,00	100,00
002	Résultat reporté		2 067,03	2 067,03
	total recettes de fonctionnement	146 200,00	2 167,03	148 367,03
Section d'investissement – Dépenses				
16	emprunts et dettes	13 000,00		13 000,00
21	immobilisations corporelles	8 200,00	253 331,90	261 531,90
	total dépenses d'investissement	21 200,00	253 331,90	274 531,90
Section d'investissement – Recettes				
10	dotations et réserves	1 200,00		1 200,00
16	emprunts et dettes			0,00
040	opération de transfert de section à section	20 000,00		20 000,00
001	Résultat reporté		253 331,90	253 331,90
	total recettes d'investissement	21 200,00	253 331,90	274 531,90

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission n°1 « finances, personnel » lors de sa réunion du 18 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2020 .

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 2 voix contre - 0 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 CONTRE (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

14. RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE - INTÉGRATION DU TAUX DÉPARTEMENTAL DE TFPB (TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES)

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 met en œuvre les mécanismes de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Pour compenser les pertes subies par les communes et les EPCI, la loi transfère aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), tandis que les départements et les EPCI se voient attribuer une fraction des recettes de TVA.

Comme il existe des écarts de produits entre la TH que percevaient les communes et la TFPB que percevaient les départements, un mécanisme de compensation vient neutraliser les effets des transferts, au moyen d'un coefficient correcteur appliqué à la valeur des bases.

Si l'écart est défavorable à la commune, l'État compense la perte (coefficient >1), si l'écart a pour effet d'apporter des recettes supplémentaires à la commune, l'État neutralise le gain (coefficient <1).

Pour illustration, le taux de TFPB fixé par le Département de l'Isère en 2020 était de 15,9 % et le produit départemental de TFPB collecté sur la commune de Pont de Claix s'élevait 3 292 155 €. Afin de neutraliser ce gain potentiel pour la commune, ses bases d'imposition 2021 seront minorées par un coefficient correcteur estimé à 0,746.

A compter de la publication de la Loi de finances au 1^{er} janvier 2021, les communes doivent ajouter à leur taux de TFPB, le taux de TFPB départemental en vigueur en 2020 même si elles ne doivent percevoir aucun produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Pont de Claix a délibéré pour fixer les taux communaux des contributions directes pour 2021, comme suit :

taux communal de taxe d'habitation : 0,001 %
taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Par effet de la réforme, le taux de TFPB applicable sur la commune sera désormais de $45,82 + 15,9 = 61,72$ %.

VU la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU la délibération n° du 27 décembre 2020

VU l'avis de la commission n°1 « finances- administration générale-personnel » du 18 mars 2021

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Prend acte du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation instauré par la Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Prend acte que les taux de la fiscalité directe locale de Pont de Claix pour 2021 sont modifiés comme suit

taxe d'habitation : 0,001 %
taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 % (taux communal 2021 de 45,82 %+
taux départemental 2020 de 15,9 %)
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

15. DÉLIBÉRATION CADRE FIXANT LES NOUVEAUX PRINCIPES DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Dès le début de sa nouvelle mandature, la Municipalité a souhaité réinterroger la politique tarifaire de la commune, dont les principes directeurs avaient été affirmés dans une délibération-cadre datant du 24 juin 2010 et qui étaient déclinés chaque année dans des délibérations distinctes établissant les tarifs de chaque service.

La démarche

Un Comité de pilotage a été constitué pour conduire un travail d'analyse de l'existant, mener une concertation avec l'ensemble des délégations concernées, observer les règles en place dans d'autres collectivités pour finalement proposer une nouvelle formulation des principes qui doivent guider la conception et l'évolution des tarifs proposés à la population qui bénéficie des services de la Ville et du CCAS de Pont de Claix.

Le diagnostic a mis en évidence la complexité du sujet, la diversité des approches possibles, et le manque de cohérence qui avait pu naître entre les différents secteurs d'activité, des disparités ayant émergé au gré de la création de nouvelles offres de services ou de l'évolution des modes de gestion. Ce diagnostic a aussi permis d'analyser l'origine géographique et le profil économique des publics fréquentant habituellement nos équipements et nos services et il a mesuré les impacts potentiels des différents modèles possibles.

La concertation a permis, quant à elle, de réinterroger les valeurs fondamentales qui font de la tarification un fort enjeu politique.

La conception de la tarification

En matière économique, dans la mesure où elle appelle une contribution financière des usagers au budget de la collectivité, la tarification instaure une clé théorique de répartition des charges entre les usagers des services publics et les contribuables qui apportent la ressource complémentaire.

La volonté de la Municipalité est d'établir cette clé de répartition de la manière la plus juste possible, non pas pour chercher à équilibrer les coûts de revient des activités par un « prix de vente » mais pour demander aux bénéficiaires des services d'y apporter une contribution raisonnable, afin que chaque Pontois se sente concerné par la valeur du

service public communal, tout en ayant la possibilité matérielle d'accéder à toutes les prestations dont il a besoin.

A ce titre, il restera justifié de différencier les tarifs proposés aux habitants de la commune et assimilés, et ceux proposés aux extérieurs.

Les objectifs poursuivis

La politique tarifaire traduit d'abord une **volonté de solidarité** envers tous les Pontois, quelque soit leur niveau de revenu. Un égal accès pour tous au service public ne peut être garanti si un frein économique amène un usager à renoncer au service.

Elle répond également à **un enjeu de mixité sociale**, la ville veut permettre à chacun d'accéder à tous les services, sans exclure personne, ni demander à une catégorie de public de faire un effort disproportionné par rapport à une autre.

Enfin, **elle contribue à l'attractivité** de la commune, une offre de service public de haute qualité accessible à tous est un critère de choix pour les ménages dans leur décision de rester ou de venir s'installer sur la commune à tous les âges de la vie.

Pour répondre à ces objectifs, il ne sera pas établi de hiérarchie entre les offres de service sur des critères de « nécessité », la Municipalité considère que l'accès à la culture, au sport ou aux loisirs est tout aussi nécessaire au bien-être familial et social, que l'accès à l'éducation, à une alimentation de qualité ou aux prestations sociales.

Pour traduire ces objectifs, nous vous proposons le cadre général suivant.

1. Il est nécessaire de maintenir à Pont de Claix un principe de **modularité** des tarifs en fonction de la capacité contributive des usagers. Cette tarification différenciée doit être **très progressive** et s'approcher au plus près d'une proportionnalité entre les revenus des ménages et la participation demandée.

Le modèle proposé pour les activités récurrentes est celui d'une grille se référant au quotient familial, avec un nombre important de tranches (15) et un faible écart (100) pour une progressivité douce qui évite les effets de seuil. Les fourchettes de quotients proposées correspondent au profil socio-économique de la population de la commune.

Le quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles et de calculer leur participation à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Il existe deux modes de calcul

Calcul CAF

1/12 ressources annuelles + prestations CAF *
nombres de parts

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge	0,5
2ème enfant à charge	0,5
3ème enfant à charge	1
Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé	0,5

Calcul impôts

Revenu imposable
nombre de parts fiscales

Célibataire, divorcé ou veuf	1
Couple marié ou pacsé	2
1 ^{er} enfant	0,5
2ème enfant	0,5
3ème enfant	1
Par enfant supplémentaire	+1

**Sont exclues l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation rentrée scolaire, la prime de déménagement, les prestations d'accueil du jeune enfant, le complément allocation aux adultes handicapés pour retour au foyer et le complément de ressources retour au foyer*

Le calcul du QF produit par la CAF sera retenu pour les services s'adressant aux familles avec enfants (restauration, activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires, activités jeunesse,..) le calcul du QF de l'administration fiscale sera retenu pour les services aux personnes âgées (portage de repas).

Grille de quotient proposées pour la tarification des services

Tranches de QF CAF		Tranches de QF fiscal	
A	< 300	A	< 850
B	301/400	B	851/950
C	401/500	C	951/1050
D	501/600	D	1051/1150
E	601/700	E	1151/1250
F	701/800	F	1251/1350
G	801/900	G	1351/1450
H	901/1000	H	1451/1550
I	1001/1100	I	1551/1650
J	1101/1200	J	1651/1750
K	1201/1300	K	1751/1850
L	1301/1400	L	1851/1950
M	1401/1500	M	1951/2050
N	1501/1600	N	2051/2150
O	> 1600	O	>2150

2. Pour les activités sportives, culturelles, sociales, ou de loisirs à caractère occasionnel ou périodique (Flottibulle, amphithéâtre, centres sociaux, ..), des **tarifs réduits** seront accordés aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, retraités.

Des **formules favorisant une fréquentation régulière** de l'activité seront proposées (forfaits, abonnements) ainsi que **des formules favorisant l'inscription familiale ou regroupée**.

3. Des **tarifs uniques à caractère symbolique** seront maintenus pour des services ou activités dont l'objectif est de favoriser l'inclusion sociale ou d'accompagner des publics en difficulté (centres sociaux, accompagnement à la scolarité, ..)

3. **La qualité de « Pontois » est élargie** aux commerçants et artisans redevables de fiscalité directe sur la commune, ainsi qu'aux étudiants, apprentis ou personnes inscrites en formation pour une durée de plus de 3 mois sur la commune. En matière de services à caractère scolaire ou périscolaire, les enfants scolarisés en ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Pontois.

4. **La gratuité de la bibliothèque** est maintenue et étendue à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence.

5. Chaque année, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS fixeront respectivement par délibération la liste des services faisant l'objet d'une tarification et les tarifs applicables à chacun. Ils pourront **indexer ces tarifs** sur des indices de prix à la consommation relatifs aux fournitures et prestations dont l'achat est nécessaire pour produire l'activité, en se référant aux indices officiels de l'INSEE publiés à la fin du trimestre précédent la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités de fixer librement le montant des participations demandées aux usagers, dans la limite maximale du coût complet de revient de chaque activité.

Considérant qu'il ne peut être fait de discriminations entre les usagers autres que celles basées sur des critères permettant à tous l'accès au service public et favorisant l'équité de traitement.

Considérant la nécessité de favoriser la solidarité entre les Pontois et la mixité sociale dans les services publics.

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances – administration générale - personnel » du 18 mars 2021

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le cadre général présenté et les principes généraux de tarification des services à la population

- **Dit** que ces principes seront déclinés par les assemblées délibérantes dans la détermination des tarifs de chaque activité.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

16. MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE COMMUNAL - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

Pour répondre à ses obligations réglementaires en matière d'inclusion des personnes handicapées, la commune poursuit la mise en oeuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par arrêté préfectoral du 19 Janvier 2016, en planifiant une série de travaux dans différents bâtiments publics

Ces opérations de mise en accessibilité concernent les handicaps moteurs, sensitifs ou cognitifs.

Consistance des travaux

Année 2021

Amphithéâtre 84 K€ ttc

Accessibilité de la salle de spectacle et création d'une plateforme PMR pour les spectateurs à la place de la première rangée de sièges à partir de l'entrée

Archives municipales : 9K€ ttc

Agencement de la banque d'accueil, aménagement de l'espace de consultation des documents.

Etat civil 10 K€ ttc

Réaménagements pour améliorer l'accueil physique des PMR

Police municipale 12 k€ ttc

Accès public à la zone d'accueil

Accès à un bureau pour entretiens confidentiels

Gymnase Malik Cherchari : 66 K€ ttc

dans la partie Dojo : mise en accessibilité de l'accès aux tribunes par la création de cheminement et de places dédiées PMR

dans la partie Gymnase : aménagement des vestiaires, douches et sanitaires pour un gymnase qui reçoit des activités handisport (rugby fauteuil notamment)

centre aquatique Flottibulle : 36 K€ ttc

Accueil : remplacement de la banque d'accueil pour la rendre accessible aux PRM, aménagements pour handicaps sensitif et cognitif.

Zone sanitaire : aménagement d'une zone douches et sanitaires pour PMR.

Tribune du stade de rugby des 2 ponts : 18 K€ ttc

réalisation d'un cheminement PMR et réalisation d'une plateforme en pied de tribune pour accueil de public en fauteuil

équipement petite enfance "la Ronde des couleurs" : 2 500 €

adaptation de l'accueil pour améliorer l'accessibilité globale(PMR, sensitif et cognitif)

Ecole maternelle Jean Moulin : 12 K€ ttc

Accessibilité globale de l'établissement : remplacement de la porte d'entrée publique de l'école et changement du seuil.

Années 2021/2023

EHPAD 72 000 € ttc

Amélioration des conditions d'accessibilité des sanitaires des chambres individuelles.

Plan de remplacement de 60 toilettes pour les rendre plus accessibles en hauteur, avec commande déportée et actionnable facilement.

Renouvellement prévu sur un maximum de 3 ans par tranches de 20 chambres

Coût HT de l'opération de mise en accessibilité

Amphithéâtre TCE	70 000
Archives municipales menuiserie	7 500
État civil menuiserie	8 300
Police municipale menuiserie	10 000
Gymnase Malik Cherchari	55 000
Piscine Flottibulle menuiserie plomberie	30 000
Tribune du stade 2 ponts VRD	15 000
Ronde des couleurs RAM maçonnerie	2 100
École maternelle Jean Moulin	10 000
EHPAD plomberie	60 000
total	267 900

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État (DSIL)	66 975	25%
Autofinancement ville	200 925	75%
Total	267 900	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

- **VU** l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en oeuvre du programme de mise en accessibilité
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

17. CRÉATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

La Municipalité s'est engagée fortement sur des actions durables en faveur de la transition écologique et énergétique sur la durée de son mandat.

Un des axes de travail est la préservation de la biodiversité et l'enjeu est d'associer toute la population, tout particulièrement la jeunesse, à la création d'un atlas communal de la biodiversité, qui recensera de manière participative les espèces endémiques à protéger ou à conserver comme la flore des parcs et jardins ou la flore patrimoniale, ainsi que la faune locale.

Les espèces seront inventoriées sur 2 années selon des protocoles spécifiques éprouvés et feront l'objet d'une cartographie numérique (SIG) qui permettra le suivi des espèces et leur évolution.

Un ambitieux programme d'animation accompagne ce projet.

Le coût de cette opération est estimé à 39 930 TTC, décomposé comme suit :

Prestation LPO (faune)	15 510
Prestation Gentiana (flore)	13 860
Actions de sensibilisation dans les écoles	3 630
Visites découvertes	2 310
Signalétique permanente et communication	2 640
Création d'observatoires	1 980
Total TTC	39 930

La mise en oeuvre est prévue sur 2 ans (24 mois) d'août 2021 à juillet 2023.

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat en répondant à l'appel à projet de l'Agence nationale de la Biodiversité, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
Agence nationale de la Biodiversité	31 944	80%
Autofinancement ville	7 986	20%
Total TTC	39 930	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la Biodiversité

- VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation d'un atlas de la Biodiversité communale et le programme d'animation et de sensibilisation qui l'accompagne
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la Biodiversité.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

18. PLAN DE SÉCURISATION DES ÉCOLES - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

La ville de Pont de Claix est soumise dans la grande majorité de son territoire à des risques technologiques, liés à la présence d'une plateforme chimique sur son territoire. Elle est également sous influence d'aléas naturels variés, dont le risque sismique et le risque d'inondation. Elle est donc dotée d'un PPRT communal, soumise au PPRN de l'Isère et parallèlement soumise aux directives vigipirate de prévention des risques terroristes.

La prévention des risques se décline dans les établissements scolaires dans des PPMS (plans particuliers de mise en sécurité)

Nous vous proposons d'achever en 2021 l'opération de sécurisation des écoles, en réalisant les travaux suivants :

- Afin de permettre une alerte différenciée en cas d'accident naturel ou technologique, ou en cas d'intrusion terroriste, la ville dote l'ensemble de ses 10 écoles d'un système d'alarme modulaire paramétrable permettant aux personnels et aux élèves d'identifier distinctement les trois risques et d'adopter le bon comportement.

L'enveloppe inscrite au BP 2021 pour cette opération est de 52 000 € ttc. Les travaux vont se dérouler au printemps 2021.

- Pour compléter ce dispositif, la ville travaille également depuis quelques années sur le contrôle d'accès aux écoles, par la pose de visiophones aux entrées. A ce jour il reste à équiper l'école élémentaire Jules Verne. Les travaux consistent en la modification d'un portail d'accès et la pose d'un visiophone. Ces travaux budgétés pour 4 800 € ttc vont être réalisés pendant les vacances de printemps 2021.

Détail HT de l'opération "Sécurisation des écoles"

10 alarmes mixtes paramétrables (électricité)	41 600
portail	1 600
visiophone	2 400
total	45 600

Les travaux se dérouleront entre avril et juillet 2021

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État (DSIL)	11 400	25%
Autofinancement	34 200	75%
Total HT	45 600	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

- **VU** l'avis de la commission n°1 en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en oeuvre du programme de sécurisation des écoles
- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

19. CRÉATION DE 24 JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

La ville de Pont de Claix gère actuellement 72 jardins familiaux, aménagés pour la pratique du maraîchage familial. Ces parcelles sont mises à disposition de familles pontoises dans le cadre d'une convention d'occupation précaire renouvelable. La demande est grandissante et de nombreuses familles sont en liste d'attente. Le retour dans le patrimoine du site du collège des Iles de Mars situé au centre géographique de la ville, dans un quartier très urbanisé a créé une opportunité de reconversion du site, où de nouveaux jardins vont trouver leur place.

La Municipalité a donc décidé fin 2020 la création en 2021 de 24 nouveaux jardins, 23 parcelles de 40 à 45 m² seront attribuées à des particuliers et 1 parcelle de 45 m² sera réservée à l'AFPA au sein d'un espace partagé aménagé. Les équipements nécessaires au fonctionnement des jardins seront mutualisés (composteurs, récupérateurs d'eau, ..).

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, comme la réduction des rejets d'eaux pluviales ou la réduction de l'effet d'ilôt de chaleur, l'encouragement à une alimentation saine et locale ou le lien intergénérationnel en bordure d'un QPV

Cet aménagement sera suivi d'un programme de formation aux techniques et pratiques responsables et d'animations sur le site. A ce titre, 2000 € de crédits de fonctionnement pour l'animation sont inscrits au budget 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération d'investissement est de 143 464 € TTC, comme suit :

Aménagements et travaux	130 530
Ingénierie, études	12 934
Total TTC	143 464

Les travaux se dérouleront d'avril à mai 2021

La ville a déjà obtenu une subvention de la Région AURA et souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat en répondant à l'appel à projet "jardins partagés" du Plan de relance national, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
Région AURA	40 000	28%
Plan de relance "jardins partagés"	71 732	50%
Total des financeurs publics	111 732	78%
autofinancement	31 732	22%
Total TTC	143 464	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du plan France relance

- VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances – administration générale – personnel" en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de jardins familiaux et partagés sur le site de l'ancien collège des Iles de mars selon les modalités décrites
- **Autorise** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du plan France relance.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

20. PLAN NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

M. le Maire-adjoint expose :

En 2019, le Sitpi a réalisé pour le compte de la ville un diagnostic de son offre informatique en direction des écoles. Il a mis en évidence que la commune était performante du point de vue du cablage de ses bâtiments, tous étant desservis par la fibre, et que les classes étaient équipés depuis longtemps d'ordinateurs fixes et vidéoprojecteurs.

Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre matérielle n'était plus adaptée aux besoins et méthodes des enseignants, qui recourent de plus en plus au numérique dans leur pratique pédagogique.

Les axes de progrès identifiés ont été posés en 2020 comme des objectifs pour ce mandat municipal :

- faire muter le parc informatique des écoles de matériels fixes vers des matériels portables mobiles et légers
- proposer un espace de travail numérique (ENT) commun à toutes les écoles correspondant aux nouveaux besoins pédagogiques et concevoir une gestion centralisée de ce système
- faciliter l'accès au numérique pour tous les élèves en créant des classes mobiles numériques

La crise sanitaire a accentué ce besoin, et l'Etat a décliné dans son plan de relance un volet "transformation numérique des écoles" pour l'Education nationale. A travers un appel à projets, il vise à la mise en place d'un socle numérique dans les écoles élémentaires pour généraliser l'usage du numérique éducatif.

Il paraît donc opportun de répondre à cet appel à projets qui permettrait d'accélérer la mutation de l'offre informatique et de déployer en 2021 une nouvelle offre en direction des 4 écoles élémentaires de la ville.

L'opération se décompose comme suit

1 ordinateur portable par enseignant (40)	26 000 €
40 terminaux de connexion 24 pouces	4 800 €
5 classes mobiles avec tablettes pour les cycles 2	27 000 €
5 classes mobiles avec tablettes à clavier pour les cycles 3	30 000 €
Sous total investissement	87 800 €
3 ans Création d'un ENT, forte capacité de stockage et maintenance	6 400 €
Formation initiale 10 journées	7 200 €
Sous total fonctionnement	13 600 €
total	101 400€

Si le projet de la ville est retenu, le déploiement pourrait se dérouler de juillet à septembre 2021 et la formation des enseignants commencer à la rentrée scolaire.

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de l'appel à projet "transformation numérique des écoles" selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
État	68 260	67%
Autofinancement ville	33 140	33%
Total HT	101 400	100%

- **VU** l'avis de la commission n°1 en date du 18 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en oeuvre anticipée du plan "transformation numérique des écoles"

- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention dans la cadre de l'appel à projet du même nom

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

22. RATTACHEMENT DES ÉLÈVES RÉSIDANT AU 66 COURS ST ANDRÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN

Rapporteur : Maxime NINFOSI – Maire-Adjoint

La Ville de Pont-de-Claix met en œuvre un projet ambitieux de développement urbain de son territoire communale. La construction de nouveaux logements, permis par la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) amènent des ménages à s'installer sur la commune ou à déménager à l'intérieur de la commune. Les services publics doivent s'adapter en continu aux mouvements de ces populations.

Pour ce qui concerne la scolarisation des enfants, la Ville de Pont-de-Claix dispose d'une sectorisation scolaire. Cela permet de scolariser les élèves dans un périmètre proche de leur domicile tout en tenant compte des capacités d'accueil des écoles. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Maire de la commune.

Le territoire communal de la Ville de Pont-de-Claix est découpé en 6 secteurs. Chaque rue et numéro d'habitation est rattaché à un secteur. Ce découpage a connu plusieurs évolutions avec la fermeture en 2007 de l'école élémentaire Taillefer, puis en 2018 avec la fusion des écoles maternelles Olympiades et Villancourt, au sein de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Un bâtiment de 43 logements, propriété du bailleur social SDH, doit être livré par le promoteur ALILA au 1er trimestre 2021. La résidence « D'Clic » est située au 66, Cours Saint-André – 38800 Le Pont-de-Claix, et représente la création d'une nouvelle adresse qu'il convient de rattacher à la sectorisation scolaire.

Afin de répondre aux besoins de scolarisation des enfants d'âge maternelle et élémentaire qui résideront dans ces logements, il est nécessaire d'intégrer la résidence à la sectorisation scolaire de la Ville. Les collégiens domiciliés à cette adresse sont rattachés au Collège Nelson Mandela, ainsi que l'ensemble du territoire communal. Les lycéens domiciliés à cette adresse sont rattachés au Lycée général Marie Curie et aux Lycées technologiques en fonction des poursuites de scolarisation des élèves.

Le rattachement à un secteur prend en considération plusieurs éléments :

- Les effectifs actuels et prévisionnels des écoles maternelles situées à proximité de la résidence, à savoir Saint-Exupéry, Îles de Mars et Pierre Fugain, Jean Moulin.

- Les effectifs actuels et prévisionnels des écoles élémentaires situées à proximité de la résidence, à savoir Saint-Exupéry, Îles de Mars et Jean Moulin
- Les capacités d'accueil de classes supplémentaires dans les bâtiments scolaires
- La typologie de logements du bâtiment
- La composition familiale des ménages attributaires

Au vue de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de rattacher l'adresse du 66, Cours Saint-André, 38800 le Pont-de-Claix, au secteur scolaire de l'école maternelle Jean Moulin et élémentaire Jean Moulin. La liste des rues rattachées à chaque secteur est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 10 mars 2021

VU la nécessité d'intégrer cette nouvelle adresse du 66 cours Saint André dans la carte scolaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le périmètre scolaire du secteur 6 « Jean Moulin » en y intégrant le 66 cours Saint André de la résidence « D'Clic ».

DIT que cette nouvelle sectorisation s'appliquera dès la livraison des appartements, à compter de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

23. RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX ET POUR LES JOBS CITOYENS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Nader DRIDI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse appelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le « chantier éducatif local » qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement, pour l'année 2021, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les « jobs citoyens » permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose le recrutement de 44 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2021.

DECIDE le recrutement de 44 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2021.

DECIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC au 01/01/2021, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

24. ANIMATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES POUR L'ANNÉE 2021 ENGAGEMENT 1 DE LA STRATÉGIE DE MANDAT > ACCOMPAGNER LES FAMILLES DÈS LA NAISSANCE DES ENFANTS VERS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère Municipale Déléguée

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistantes Maternelles) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.

- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour un équivalent temps plein pour ce type de poste, mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education – petite enfance – enfance - jeunesse» en date du 10 mars 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DFME		À numéroté	Un poste de la filière Technique, catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieur
DCOM	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	1947	Un poste de la filière administrative catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs

DCOM	Un poste de la filière Animation catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1944	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DEEJ	Un poste de la filière administrative, emploi de cat A, cadre d'emploi des attaché	1838	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DEEJ	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1839	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1840	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		À numéroter	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		A numéroter	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs
DEEJ		A numéroter	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

26. RECRUTEMENT D'AGENT-ES CONTRACTUEL-LES SUR UN EMPLOI PERMANENT SUITE AU CARACTÈRE INFRUCTUEUX DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois, et le niveau des postes dans les services.

Le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent-es contractuel-les a été publié au journal officiel du 21 décembre 2019. Il vient modifier le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agent-es contractuel-les.

En application de ce texte, l'autorité territoriale s'autorise à recruter sur la base des dispositions des articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et cela sur l'ensemble des

postes de la collectivité, ainsi que sur l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ainsi, après avoir établi préalablement le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent, l'autorité territoriale s'autorise le recours aux contractuel-les prévus aux articles 3-2 (vacances temporaires d'emploi) et 3-3 (recrutement à titre permanent sur emploi permanent). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce principe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent-es contractuel-les;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agent-es contractuel-les de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 « finances – administration générale - personnel » en date du 18 mars 2021

DECIDE

d'approuver, après avoir établi préalablement le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent, le recrutement d'agent-es contractuel-les sur la base des dispositions des articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et cela sur l'ensemble des postes de la collectivité, ainsi que sur l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

29. ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE POUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS DANS LE CADRE DE LA "GRANDE CAUSE ANNUELLE" DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE POUR 2021

Rapporteur : Rémi BESANCON - Conseiller Municipal Délégué

Chaque année du mandat sera ponctuée par la mise en avant d'une grande cause, pour laquelle l'équipe municipale souhaite marquer son engagement.

Il s'agit de porter haut et fort la cause annuelle choisie, dont la finalité est de sensibiliser et enclencher durablement une évolution des postures individuelles et institutionnelles.

Pour 2021, le choix de l'équipe municipale s'est porté sur les gestes de premier secours et thématiques associées, partant des constats suivants :

- 20% des français sont formés aux gestes qui sauvent contre 80 % de la population dans d'autres pays (ex : Allemagne, Autriche, Danemark, Norvège)
- 50 000 morts / an en France d'arrêt cardiaque.
Les interventions doivent se faire dès les premières minutes, en attendant l'arrivée des secours, pour améliorer les chances de survie sans séquelle, sachant que ce type d'accident arrive, 7 fois sur 10, en présence d'un témoin.
- Des accidents de la vie quotidienne ou des situations tragiques peuvent rendre nécessaire la pratique de gestes qui sauvent en attendant l'arrivée des secours

Le « coup de projecteur » qui sera porté sur cette thématique permettra de favoriser des prises de conscience mais également de déclencher des actions structurantes, qui ont donc vocation à perdurer au-delà de l'année 2021.

Les axes stratégiques qui sont retenus sont :

- La formation aux gestes de 1er secours
- Le maillage du territoire en défibrillateurs
- La promotion du statut de citoyen sauveteur
- L'organisation d'un temps fort annuel

- **S'agissant de la formation aux gestes de 1er secours**, l'enjeu est de prendre une part active à la sensibilisation et à la formation aux gestes qui sauvent.

La cible de la formation porte en premier lieu sur les agents de la collectivité.

Ils portent également sur le reste de la population, selon des modalités qui diffèrent et qui sont examinées dans les axes stratégiques suivants.

Pour les agents de la collectivité, l'objectif est :

- de planifier sur 4 ans la formation de l'ensemble des agents au PSC 1 (prévention et secours civique de niveau 1). Coût prévisionnel de 6 000 € par an sur 4 ans
- de créer un réseau d'assistants de prévention qui auront également la fonction de sauveteurs secouristes du travail. Coût prévisionnel de 2 500 € à prévoir au budget 2022
- de mettre en place un dispositif qui permette de sensibiliser de façon pérenne, tout nouvel agent aux gestes qui sauvent (dispositifs de sécurité au sein des équipements, remise d'un livret contenant des fiches techniques, accès aux formations PSC 1)

- **S'agissant de l'équipement en défibrillateurs**, l'enjeu est de rendre ces dispositifs accessibles sur l'espace public et de mailler le territoire de façon à ne jamais être éloigné de plus de 200 mètres en moyenne d'un tel dispositif.

Le maillage s'appuiera sur la localisation des équipements recevant du public gérés par la commune, qui ont une obligation d'équipement en 2021 et 2022.

Les équipements déjà existant à l'intérieur des locaux, seront installés en extérieur (sauf pour le centre aquatique Flottibulle).

Pour assurer la pérennité du dispositif, la maintenance des équipements doit être prévue et intégrer le coût de remplacement des consommables. De même, le renouvellement périodique du matériel devra être planifié, celui-ci n'ayant qu'une durée de vie limitée (10 ans de vie en moyenne)

Coût prévisionnel d'investissement de 10 000 € en 2021 (achat de défibrillateurs, de coffrets pour sortir les équipements existants et de kits de signalétique).

Coût prévisionnel d'investissement de 12 000 € à prévoir au budget 2022 et coût prévisionnel annuel de 5 000 € au titre de la maintenance du matériel, incluant les éventuels remplacements de matériel (dégradation ou obsolescence).

- **S'agissant de la promotion du statut de citoyen sauveteur**, l'enjeu est de faire connaître ce statut jurisprudentiel consacré par la loi du 3 juillet 2020, qui vise à protéger juridiquement le citoyen qui porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent.

Dans ce cadre, la loi prévoit des vecteurs de promotion de ce statut et de formation aux gestes qui sauvent : actions de sensibilisation intégrées aux programmes scolaires, formation des salariés, des arbitres et juges des associations, instauration d'une journée nationale de lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

S'inscrire de façon volontariste dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi permet de proposer :

- La formation d'enseignants référents aux gestes de 1er secours dans chaque école, pour qu'ils puissent à leur tour former les élèves.
Coût prévisionnel de 600 € en 2021.
- Soutenir la bonne connaissance des gestes qui sauvent en cas de survenance d'un événement majeur, via l'aide à l'actualisation des PPMS des écoles, le soutien financier des projets scolaires sur la thématique des gestes qui sauvent, la mise en place de temps de sensibilisation et d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- La sensibilisation des associations au besoin de formation des dirigeants et la valorisation des actions conduites, en introduisant notamment un nouveau critère de subvention.

- S'agissant en dernier lieu de l'organisation d'un temps fort annuel, l'enjeu est de proposer un temps festif, à l'automne (sous réserve de conditions sanitaires favorables), qui permette :

- de valoriser les différents acteurs de la sécurité civile,
- de proposer des ateliers de formation de masse aux gestes qui sauvent et d'y promouvoir le statut de citoyen sauveteur,
- de présenter les actions associatives en faveur de la formation de ses dirigeants aux gestes qui sauvent
- de présenter un stand « santé » sur les gestes quotidiens qui permettent de réduire les risques cardiovasculaires (tabagisme, nutrition, sport bien-être, santé environnement, santé au travail)
- de mettre en avant un travail réalisé avec un groupe de jeunes, qui pourrait être mobilisé, pendant l'été, pour réaliser, par exemple, une vidéo sur la thématique.
- D'organiser un temps de remise des diplômes aux jeunes qui auront été formés pendant l'année

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L721-1 et suivants

VU la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 (Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique) en date du 11 mars 2021
Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre ces orientations.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

1 ne prend pas part au vote (M. BESANÇON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/04/2021

Publié le : 06/04/2021

- Séance du 10 JUIN 2021

Délibération n° :

1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LE TÈNEMENT BLANDIN MATIGNON À VILLES ET VILLAGE CRÉATION

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée qu'à l'origine, l'acquisition du tènement Blandin Matignon est intervenue dans le cadre d'une cession multi site réalisée par la société Rhodia Chimie au profit de la commune en juin 2009.

L'acquisition de la propriété Blandin Matignon réalisée au prix de 536 000 € comprenait une maison de maître construite en 1900, une maison dauphinoise et des bâtiments annexes à usage agricole probablement plus ancien, le tout, édifiés sur une propriété de 12 815 m² dont une parcelle correspondait à l'emprise du canal de la Romanche toujours en eau, créé à l'origine pour alimenter la plaine agricole du sud grenoblois.

Le site a conservé les caractéristiques principales du patrimoine légué par la famille Rosset-Bressand puis Blandin-Matignon (1870 – 1954). Cette famille, propriétaire à l'origine d'environ 150 ha est identifiée dans les archives municipales comme le fermier le plus important de la commune de Pont de Claix de l'époque.

Ce qu'il reste aujourd'hui du domaine, est un bâtiment emblématique de l'architecture des maisons bourgeoise du début du siècle, un corps de ferme représentatif du passé agricole du secteur et un site naturel marqué par les traces d'un parc « à l'anglaise ». C'est la raison pour laquelle la direction municipale a fait analyser les qualités et potentiels par un urbaniste et une architecte du

patrimoine. Les enjeux de valorisation et le respect des composantes historique du site ont par conséquent donné lieu à des orientations soumises aux opérateurs consultés.

La consultation a été réalisée auprès de trois groupements de promoteurs : FSC promotion associé à BMB, PIC, et Villes et Villages Création & Patrimoine. Chaque groupement était composé d'opérateurs et d'architectes en capacité de conduire à la fois les réhabilitations, la construction neuve ainsi que l'aménagement paysager du site. Le cahier des charges mentionnait la nécessité de réhabiliter l'ensemble des biens immobiliers en logements et de proposer des logements en construction neuve dans la limite d'environ 30 unités, le tout destiné à une clientèle d'accédant à la propriété.

Chaque équipe a remis une offre et a été auditionnée dans le cadre d'un jury. Le jury s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la proposition de Villes et Villages Création & Patrimoine qui présentait à la fois une offre qualitative et cohérente avec les orientations communales mais aussi l'offre d'acquisition du terrain la plus intéressante, soit au prix de 1 100 000 € net vendeur, TVA sur marge en sus.

Les terrains d'assiette de la vente sont cadastrés section AL n°25, AL n°26 et AL n° 486 diminuée d'une petite surface permettant une délimitation cohérente avec la délimitation existante sur le site à proximité du canal. Il est précisé que la parcelle section AL n°488 a été exclue de la vente car, située à l'ouest du mur de clôture située à l'ouest. Elle est en effet, d'une part inaccessible depuis la propriété et d'autre part liée à l'emprise du canal. Ainsi la surface de terrain cédée totalise environ 12 658 m² selon le projet de découpage joint à la présente délibération.

Monsieur le Premier Adjoint expose également à l'assemblée que la vente sera consentie aux conditions suivantes :

- La promesse unilatérale de vente sera assortie des conditions particulières de respect des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son offre du 26 février 2021. Les engagements portent notamment sur le plan-masse des biens construits, le nombre de logements neufs construits, la conservation de tout le patrimoine bâti (maison de maître, maison dauphinoise et bâtiments annexes) et valorisation des éléments constructifs et décoratifs remarquables du patrimoine bâti existant.

- La promesse sera consentie moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente sous la forme d'une caution solidaire.

- Le bénéficiaire renoncera à la sollicitation d'une condition suspensive, d'obtention d'un prêt bancaire, de précommercialisation, et d'obtention d'une garantie financière d'achèvement.

- Le bénéficiaire aura l'obligation de transférer le permis de construire obtenu si, quelle qu'en soit la raison, il devait renoncer à l'acquisition du terrain.

- Le cédant accordera au bénéficiaire la faculté de substitution totale au profit de toute autre personne morale dans laquelle le bénéficiaire sera associé majoritaire.

- La désignation du nouveau bénéficiaire donnera lieu à une prochaine délibération qui portera sur la ventilation du prix en fonction du régime fiscal (bâti et non bâti) et sur l'indication du montant de la TVA sur marge à appliquer en sus du prix, sur la partie du non bâti .

Il ajoute également que le service du Domaine a été consulté et qu'il mentionne dans son avis du 29 avril 2021 que le prix de 1 100 000 est acceptable.

VU l'article L.2 141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service du Domaine.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 avril 2021 concluant que « Dans ces conditions, le prix de cession du tènement immobilier pour la somme de 1 100 000 € est acceptable ».

VU l'offre de Villes et Villages Créations & Patrimoine en date du 26 février 2021 d'un montant de 1 100 000 € net vendeur,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique en date du 20 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que la désignation du nouveau bénéficiaire de la clause de substitution donnera lieu à une nouvelle délibération, dans laquelle la ventilation du prix entre bâti et non bâti sera précisée selon le régime fiscal différencié des deux parties du programme.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la délimitation cadastrale en vue de cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des tènements nouvellement délimités, pour un montant de 1 100 000 € net vendeur, TVA sur marge en sus. Il sera en effet appliqué une TVA sur marge, en sus du prix, pour la partie non bâti.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

3. AUTORISATION DONNÉE À L'EPFL POUR LA SORTIE DU PORTAGE DU FONCIER D'ALP IMPRIM

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, L'EPFL-D a préempté en juillet 2015, dans le cadre du volet « renouvellement urbain » et à la demande de la Commune de PONT DE CLAIX, un tènement immobilier appartenant à la société Alp'imprim, situé 3 avenue Charles de Gaulle et cadastré section AL n°387-388.

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015, la Commune de PONT DE CLAIX a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de portage financier entre l'Établissement Public Foncier Local Dauphiné (EPFL-D), la Commune et Grenoble Alpes Métropole pour le portage foncier de cette acquisition, réalisée pour un montant de 1 001 000 €, afin de mettre ce tènement en réserve foncière en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans ce secteur.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la durée de ce portage est de 10 ans, soit du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2025, sans prolongation possible. Afin de permettre l'aménagement de ce bien dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Minotiers », il est nécessaire de procéder à sa sortie de portage.

Dans le cadre de l'extension du tram A, les parcelles AL n°387 et 388 ont été divisées pour une 1ère cession au SMTC. Les parcelles cédées à Isère Aménagement sont les parcelles AL N°661 d'une surface de 2310 m² et AL n°663 d'une surface de 10 319m².

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose que la Commune de PONT DE CLAIX a désigné la SPL Isère Aménagement comme concessionnaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Minotiers » par délibération n° 14 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'opération s'articule entre le prolongement de la ligne A de tramway et la création d'un pôle d'échange multimodal et la réalisation du Planétarium sur le cours St André. Le tènement ex Alp'imprim supportera l'ilot GC, destiné à la réalisation d'un projet mixant du logement, du commerce et de la petite industrie-artisanat avec la réhabilitation de la halle industrielle patrimoniale le long de la voie ferrée.

La programmation prévisionnelle de l'ensemble immobilier porte sur la création d'environ 90 logements pour environ 6 300 m² SdP. Il est à noter qu'environ 600 m² de surface de plancher seront dédiés aux commerces et environ 1650m² à la petite industrie-artisanat. Les diverses études étant en cours de finalisation, et afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de permis de construire, les transferts d'acquisitions foncières doivent être effectués au bénéfice de la SPL ISERE AMENAGEMENT.

Il est donc proposé de demander à l'EPFL-D de procéder au titre du volet « Renouvellement Urbain », à la cession de la parcelle au bénéfice de la SPL Isère Aménagement ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait selon les modalités de la convention de portage dont l'enveloppe est de l'ordre de 1 154 307,83 € HT, et se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition initial + frais d'acquisition : 1 001 000 € + 44 145,33€ = 1 045 145,33€ HT

- Proto-aménagement : 42 377,08€ HT

- Frais de portage : 67 640,42€ HT

- Cession au SMTC : -855€ HT

- Prix de cession à Isère Aménagement = 1 154 307,83 € HT

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que l'EPFL-D prendra une décision du Président courant juillet 2021 afin d'autoriser cette cession à Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme

Vu la décision n°2015 03 P de l'EPFL.D en date du 5 juin 2015, relative à la préemption des tènements ALP IMPRIM

Vu la délibération de la Commune de PONT DE CLAIX en date du 5 novembre 2015 autorisant le Maire à signer la convention de portage financier entre l'EPFL.Dauphiné, la Commune de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole pour l'Ex-propriété Société ALP'IMPRIM

Vu la convention de portage n°2015-00, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, définissant les conditions du portage du terrain ex ALP IMPRIM situés 3 Avenue Charles de Gaulle à PONT DE CLAIX.

Vu la délibération de la Commune de PONT DE CLAIX en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

Vu la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 20 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à l'EPFL.D de procéder à la cession des parcelles AL n°661 d'une surface de 2310 m² et AL n°663 d'une surface de 10 319m²., au bénéfice de la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1, ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 1 154 307,83 € HT auquel s'ajouteront les taxes en vigueur ;

PRECISE que les frais de portage sont arrêtés à compter de la décision du Président de l'EPFL-D et que l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis sur la base de 906,27€ HT/ mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

30 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

4. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER UN TÈNEMENT À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ POUR LA RÉALISATION DE LA CHAUFFERIE BOIS.

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que dans le cadre des études pour la création d'un réseau de chaleur bois pour alimenter le sud de la commune conduites par Grenoble Alpes Métropole, la Commune a délibéré le 9 juillet 2020 pour confirmer son engagement à raccorder tous les bâtiments publics communaux inclus dans le périmètre d'étude.

Afin que ce projet d'intérêt public puisse se réaliser, un terrain d'environ 400 m² est nécessaire pour accueillir la future chaufferie bois. Un tènement communal à l'arrière du boulodrome, dans l'emprise du complexe sportif des deux ponts, et plus précisément à côté du gymnase Malik Cherchari a été identifié pour implanter cet équipement.

Ce terrain se trouve avenue Raffin Cabois, sur la parcelle AP221. Le plan joint en annexe permet d'en préciser l'emprise et la localisation.

La valeur du terrain a été estimée par le service des Domaines à 20€/m² soit 8000€ pour une surface de 400m². La cession de ce terrain à Grenoble Alpes Métropole est la modalité foncière la plus adaptée à ce projet d'équipement sous compétence métropolitaine, et dont l'exploitation s'inscrit dans la durée (35 ans minimum).

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain à Grenoble Alpes Métropole et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Premier Maire-Adjoint précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole, et que dans l'acte de vente sera intégré une clause qui permettra, le cas échéant à la ville de récupérer le foncier à la fin de période d'exploitation de la chaufferie.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis du Service des Domaines en date du 8 avril 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 8 000€

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 20 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Grenoble Alpes Métropole au prix de 20€/m² un terrain d'environ 400m² à détacher de la parcelle AP221

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente

AUTORISE le bénéficiaire de l'autorisation à déposer le permis de construire du bâtiment projeté.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

5. APPROBATION DU CRAC 2020 (COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) - OPÉRATION 120 TOISES

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2020 de l'opération 120 Toises.

le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,

- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement en 2020 :

- Foncier

Il n'y a pas eu d'évolution de la situation sur le plan foncier.

- Avancement des études

Il n'y a pas eu de nouvelles études.

- Avancement des travaux

Les travaux d'aménagement ont été livrés en juin 2019. Ces espaces ouverts au public seront remis à la collectivité au cours du 1er semestre 2020.

Lors de la projection en 2019 il était prévu la réalisation de la tranche conditionnelle 2 pour accompagner la livraison de l'opération Vinci pour les bâtiments A et B. Celle-ci a été reporté au 1er trimestre 2020 au regard du décalage de livraison de l'opération VINCI dû en partie à l'arrêt de chantier lié au COVID-19.

En 2019, les travaux réalisés correspondent à la fin de la tranche ferme dont une partie relative aux travaux de clôture de la copropriété Villancourt.

Projection

Les tranches conditionnelles 1 & 2 seront réalisées en fonction de l'avancement des programmes immobiliers (îlot Nord-Ouest – VINCI et îlot Sud - EDIFIM) soit respectivement de 2021 à 2022, à savoir :

➤ La livraison mars 2021 (Bât A et B), juin 2021 (Bât C. Les travaux d'espace public pour cette zone sont prévus en 2020 (branchement réseau, voirie, cheminement), correspond à la tranche optionnelle 2 (TO2)

➤ Lot Edifim : Livraison mai 2022. Les travaux d'espace public démarreront fin 2021 (branchement réseau, voirie, cheminement), correspond à la tranche optionnelle 1 (TO1) pour une fin de travaux (toutes zones) au cours du 1er semestre 2022 (tapis, marquage).

Poursuite dès 2020 du confortement des espaces verts pour deux années.

La voirie interne sera remise à la collectivité compétente au rythme de la mise en service au public.

- État de la commercialisation

Îlot nord-ouest :

L'acte de cession de l'îlot Nord-Ouest a été signé le 19 décembre 2019.

Edifim a lancé sa pré-commercialisation dès le mois de juin 2019 pour deux premiers bâtiments.

Le promoteur a commercialisé 37 logements sur 42 au total. La commercialisation se déroule plus vite que prévue. La livraison est prévue pour le second semestre de l'année 2022.

Ilot Sud :

Les travaux de terrassement ont démarré en avril 2019.

Initialement 18 mois de travaux sont prévus pour une livraison envisagée en octobre 2020, toutefois le dernier bâtiment sera livré en 2022.

Il reste entre 7 et 8 en commercialisation sur les 68 logements.

2- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes est en très légère hausse par rapport à celui du denier CRAC de plus 1 854 €, intégrant une avance sur résultat prévisionnel de 100 000 €.

Les variations sensibles au sein des postes de dépenses sont à noter :

- Travaux (-139 K€) : ajustement lié à la baisse des travaux.
- Honoraires (+45,7 K€) : ajustement des montants d'honoraires au regard du prolongement de la concession et la prise en charge des travaux des abords extérieurs pour l'opération VINCI.
- Frais divers (- 5 K€) : ajustement des montants non consommés en 2019.
- Rémunération (- 1,5 K€) : ajustement lié à la rémunération du suivi technique liée à la baisse du montant des travaux
- Frais financiers (+ 4,3 K€) : liés au prolongement de la garantie financière d'achèvement sur 2022 en raison du décalage des opérations immobilières (déclaration d'achèvement des travaux sur les travaux objet du permis d'aménager prévue en 2022).
- Avance sur résultat prévisionnel (+ 100 K€) : l'aléa Des travaux a été supprimé sur le bilan 2020, les + 100 K€ correspondent à l'équivalent de la moins-value sur les travaux.

Variation poste recettes (+ 1 854 €) :

- Produits financiers : plus-value de 1 854 €.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de la concession d'aménagement des 120 Toises notifié à Isère Aménagement le 26 novembre 2015 et son avenant n°1 notifié le 18 juillet 2019

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2020 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 20 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2020 de la concession d'aménagement des 120 Toises ci annexés, pour un bilan global équilibré en recettes et en dépenses au montant de 2 2 908 059 € HT.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

6. APPROBATION DU CRAC 2020 (COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) - ZAC DES MINOTIERS

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2020 de l'opération d'aménagement « Minotiers ».

le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement des dépenses en 2020 :

- Foncier et commercialisation

Ilot GD2 / Impulsion – Cogedim + CR&ON architectes

▪ Promesse signée le 21 décembre 2018 et acte authentique le 20 décembre 2019

→ Projection 2021 : Livraison des Bâtiments B et C : Octobre-novembre 2021 et Bâtiments A et D : Janvier - février 2022

Ilot VA4 / Coté Ciel – Grenoble Habitat + Chapuis-Royer architectes

▪ Promesse signée le 29 novembre 2019 avec clause de revoyure sur la pré-commercialisation

- Reprise des études car commercialisation infructueuse automne 2020

→ Projection 2021 : Dépôt de PC modificatif fin avril, commercialisation et démarrage des travaux en février 2022 pour la première tranche

GH / Trignat + Atelier A architectes

▪ Acquisition par Isère Aménagement le 11/02/2019

▪ Promesse signée le 20 décembre 2019

→ Projection 2021 : PC déposé en juin et signature de l'acte fin 2021. Travaux juillet 2022.

Ilot GD3 – SAFILAF / SDH + Origami architectes

- Consultation été à fin d'année 2020
- Projection 2021 : Promesse signée mai 2021 ; Démarrage des études, Dépôt de PC avant mi- juillet, commercialisation et démarrage des travaux au 1er trimestre 2022

Ilot GE1 – BETRIM / AURIL + Filoo architectes

- Consultation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre fin d'année 2020
- Projection 2021 : Promesse signée en juillet 2021 pour terrain à céder et participations constructeurs au dépôt de PC
- ➔ Démarrage des études, Dépôt de PC juin, commercialisation et démarrage des travaux au 4ème trimestre 2021

Ilot GG1

Ilot GG1 – Démolition Centre social – Construction Pôle de Services Publics + logements

→ Projection 2021 : Choix du bailleur juin 2021, mise en concurrence équipe de Moe

→ Projection 2021 sur les dépenses d'acquisition : L'aménageur s'est porté acquéreur d'un terrain auprès de de l'EPFL (tènement Alp Imprim) pour le mois d'octobre 2021, ainsi que d'autres fonciers (SMMAG / privés / concédant)

- Avancement des études et honoraires

En 2019, le poste « Etudes » est composé d'une investigation sites et sols pollués (bureau d'études EODD) et de consultations juridiques.

- Avancement des travaux

En 2020, les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent en phase Avant Projet et en phase Projet sur les secteurs en travaux en 2021 : autour des chantiers de constructions : « Impulsion » de Cogedim, « Coté Ciel » de Grenoble Habitat et autour du futur centre de science.

→ Projection 2021 : les dépenses prévues s'élèvent à 1 354 644 € HT, correspondant principalement aux secteurs suivants (y compris les révisions sur travaux) :

- Travaux de voirie et espaces publics phase 1 **secteurs Villancourt et Paix** : 1 190 644 € HT
- Travaux de réseaux secs et humides : 100 000 € HT
- Travaux d'aléas et divers, maintenance du site : 60 000 € HT

- Démarrage travaux phase préparatoire : avril 2021

2- Résumé de l'état d'avancement des recettes en 2020:

- Cessions de charges foncières

Il n'y a pas eu de cession de charges foncières en 2020.

- Participations – Subventions

Il y a eu une participation du concédant en 2020, d'un montant de 378 000 € HT.

- Produits financiers

Il y a eu des produits financiers en 2020 liés aux loyers perçus concernant le terrain acquis ex lanello.

→ Projection 2021 : ces recettes locatives s'arrêteront avant la fin d'année, au moment du départ des locataires en place.

3- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes présente un écart de + 99 k€ par rapport bilan prévisionnel 2019 de la concession d'aménagement qui passe de 48,902 k€ à 49,002 k€.

Cet écart s'explique en dépense par l'augmentation en montants de travaux et en honoraires de la révision de prix à l'échelle des 20 ans.

Et en recette, ce delta résulte des produits exceptionnels liés aux loyers encaissés qui ont augmenté en 2020.

Au 31/12/2020, Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps conduit cette concession à un résultat issu du bilan initial de 0 €

A la fin de l'opération, le résultat s'oriente à 0 € HT.

Un emprunt de 6 000 000 € HT a été mis en place par Isère Aménagement en novembre 2019 garanti par la commune à + de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,
VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2020 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique en date du 20 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2020 de la concession d'aménagement des Minotiers ci annexés, pour un bilan global en recettes et en dépenses au montant de 49 902 000 € .

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

31 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") - 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

13. JUMELAGE DE LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX AVEC LA COMMUNE CHILIENNE DE CHONCHI : ATTRIBUTION À L'ASSOCIATION « FRANCE-CHILI SANS FRONTIÈRE » D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 2000 € POUR FAIRE VIVRE LE JUMELAGE ET PORTER DES INITIATIVES CULTURELLES

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Par délibération n°1 du 7 février 2019, le Conseil municipal a entériné le jumelage de Commune de Pont de Claix avec la Commune chilienne de Chonchi.

Ce projet de jumelage était l'aboutissement d'un travail construit depuis 2015 avec l'association Franco-chilienne de Grenoble autour de la mémoire de Salvador Allende, Président du Chili assassiné le 11 septembre 1973, et auquel la ville de Pont de Claix a rendu hommage en donnant son nom à la nouvelle place du centre ville, elle-même inaugurée le 11 septembre 2019 en présence d'une importante délégation de Chonchi.

Aujourd'hui Pont de Claix accueille une nouvelle association « France Chili sans frontière », qui a pour vocation de faire découvrir la culture et l'art latino-américain et qui souhaite contribuer sur ces thématiques à l'animation de la commune. Des membres de cette association se sont engagés, au titre de leurs connaissances afin de permettre l'organisation des relations entre la ville et les territoires partenaires, et leur contribution de spécialiste est incontournable pour la pérennité des relations internationales de notre commune.

Considérant les engagements des membres de cette association qui sera par ailleurs un interlocuteur privilégié pour faire vivre le jumelage entre Pont de Claix et Chonchi et porter des initiatives culturelles, Monsieur Le Maire-adjoint propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2000 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission n°5 « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations Internationales » en date du 26 mai 2021,

après avoir entendu cet exposé,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association « France-Chili sans frontière » une subvention de fonctionnement de 2000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville au compte 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

14. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À DOMINANTES JEUNES (0-25 ANS).

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

La subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes relative aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) à dominantes jeunes (0-25 ans) vise **à soutenir l'ensemble des projets d'EAC mis en œuvre par la ville de Pont de Claix à destination du jeune public**, comprenant à chaque fois : des rencontres directes avec des œuvres, des ateliers de pratiques artistiques, des temps de valorisation et des formations à destination des partenaires éducatifs. Le rayonnement territorial à travers l'exigence de la programmation artistique et la cohérence des projets sur un territoire donné, sont des critères déterminants.

Les trois grands objectifs de l'éducation artistique et culturelle sont :

- Permettre à tous les élèves de **se constituer une culture personnelle riche et cohérente** tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur **pratique artistique**
- Permettre la **rencontre des artistes et des œuvres**, la fréquentation de lieux culturels

Bénéficiaires

La subvention est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture. En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

Projets d'éducation artistiques et culturels sur la saison 2020-2021 :

- Berceuses et musiques du monde : 6 classes de maternelles et 150 tout petits
- Marionnettes et manipulation d'objets : 9 classes de maternelles et de CP
- Le clown dans tous ces états : 10 classes de la MS au CE1
- Danse en Isère : 9 classes du CP au CE2
- Ma ville et moi : 3 classes de CE1
- À la découverte du théâtre jeunesse : 4 classes de CE2-CM1
- Éducation à l'image et aux médiats : 3 classes de CM1-CM2 et 4 classes de 4ème du collège Nelson Mandela
- Égalité filles/garçons : 2 classes de CM1-CM2 et 2 classes de 6ème
- Arts plastiques et manipulation d'images : 3 classes de CM1-CM2 et 2 classes de 5ème
- Démocratie et citoyenneté : 5 classes de 4ème

Formations enseignantes :

- Éducation à l'image et aux médiats par les CEMEA
- Danse en Isère : construire et animer un cycle de découverte de la danse contemporaine
- Égalité filles-garçons par la maison pour l'égalité femmes/hommes

Formation petite enfance :

"Qu'est-ce qu'on raconte aux tout petits ? "

Ces projets concernent **1324 élèves** de la ville et **46 partenaires éducatifs**.

Le budget global des actions précitées s'élève à **27 000 euros**.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 26 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes intitulé : Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans).

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

20. NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

Rapporteur : Fatima BENYELLOUL - Conseillère Municipale Déléguée

Madame la Conseillère Déléguée expose

Nos cimetières comprennent des emplacements affectés chacun à un mode d'inhumation :

- emplacements traditionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m
- emplacements confessionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m avec entourage
- emplacements cavurnes : petits emplacements de 1m² pour enfouir les urnes en pleine terre
- emplacements en columbarium pour les urnes

Une concertation sur la politique tarifaire des cimetières à l'échelle de l'agglomération a permis de procéder à une étude comparative sur les tarifs pratiqués sur les communes environnantes.

Concessions	Pont de Claix	Poisat	Smh	Echirolles	Seyssinet	Varces	Grenoble	(*)moyenne
15 ans	162,00 €	299,00 €	205,00 €	299,00 €	260,00 €		312,00 €	266,00 €
30 ans	265,00 €	598,00 €	445,00 €	598,00 €	500,00 €	250,00 €	684,00 €	478,00 €
Secteur Confessionnel								
15 ans	1 162,00 €	1 382,00 €		299,00 €			312,00 €	
30 ans	1 265,00 €	1 681,00 €		598,00 €			684,00 €	
Columbarium								
Cases 15 ans	99,00 €	300,00 €	355,00 €	450,00 €	260,00 €	187,00 €	393,00 €	310,00 €
Cases 30	243,00 €	600,00 €		900,00 €		375,00 €	786,00 €	625,00 €
Cavernes 15 ans	212,00 €							
Cavernes 30 ans	354,00 €					375,00 €		

(*) la moyenne exclut les extrêmes : Pont-de-Claix et Grenoble

Ce tableau fait ressortir de grandes disparités d'une ville à l'autre et il apparaît que Pont-de-Claix propose des tarifs bien plus faibles que les autres communes.

C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer un lissage progressif des prix afin de se rapprocher de la moyenne des tarifs de l'agglomération.

Pour cela, il serait nécessaire d'envisager une augmentation de 10 à 11% par an jusqu'en 2025 pour les concessions traditionnelles.

Le produit généré permettrait d'améliorer l'entretien général des cimetières et de répondre aux besoins futurs de créer de nouveaux emplacements.

Je vous rappelle les tarifs en vigueur et propose l'évolution tarifaire suivante (en euros):

Type de concessions	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2021	2022	2023	2024	2025
Concessions traditionnelles	15	162	180	200	220	240	260
	30	265	305	345	385	425	465
Cavernes	15	212	100	+ inflation	+ inflation	+ inflation	+ inflation
	30	354	170				
Secteur Confessionnel	15	162+1000 =1162	180+1000 = 1180	200+1050 =1250	220+1100 =1320	240+1150 =1390	260+1200 =1460
	30	265+1000 =1265	305+1000 =1305	345+1050 =1395	385+1100 =1485	425+1150 =1575	465+1200 =1685
Cases columbarium	15	99	150	200	250	300	350
	30	243	330	410	490	570	650

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'introduire de l'équité entre les citoyens de l'agglomération
Considérant le besoin d'améliorer l'entretien général des cimetières

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - Administration Générale – personnel» en date du 27 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions des cimetières à compter du 1er juillet 2021 :

Type de concessions	Durée	Tarifs au 01/07/2019	01/07/2021
Concessions traditionnelles	15	162,00 €	180,00 €
	30	265,00 €	305,00 €
Cavernes	15	212,00 €	100,00 €
	30	354,00 €	170,00 €
Secteur Confessionnel	15	162+1000=1162,00 €	180+1000=1180,00 €
	30	265+1000=1265,00 €	305+1000=1305,00 €
Cases columbarium	15	99,00 €	150,00 €
	30	243,00 €	330,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

21. NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX À COMPTER DU 7 JUILLET 2021

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La délibération cadre adoptée par le Conseil Municipal du 1er avril 2021 a énoncé les principes qui doivent guider la tarification des services publics tout au long du mandat pour répondre aux objectifs d'équité, de solidarité et de mixité sociale qui avaient été fixés.

Rappel des principes

- adoption de grilles de tarification au quotient familial selon 15 tranches au lieu de 9, pour tous les tarifs corrélés aux ressources des usagers, progressivité douce sans effet de seuil
- maintien de tarifs uniques symboliques pour les activités destinés à l'inclusion des publics en difficulté
- maintien d'une distinction tarifaire entre les Pontois et les usagers extérieurs, élargissement de la qualité de «Pontois » à certaines catégories
- extension de la gratuité de la bibliothèque à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence
- à l'exception des tarifs symboliques, indexation annuelle des tarifs sur un panier d'inflation en lien avec la nature des services proposés.

Sur cette base, des réunions de travail avec les directions concernées ont permis l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires pour chaque catégorie d'activité, qui ont été entérinées par le Comité de Pilotage.

S'agissant des grilles progressives, des simulations d'impact sur les usagers actuels ont été réalisées pour vérifier l'effet de la nouvelle tarification sur chaque catégorie, en veillant à ce qu'aucune ne soit soumise à une augmentation significative.

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des services de la Ville,
VU la délibération cadre n°15 du Conseil Municipal du 1er avril 2021
VU l'avis de la Commission n°3 « éducation - petite enfance – enfance - jeunesse » du 19 mai 2021
VU l'avis de la Commission n°5 « culture » du 26 mai 2021
VU l'avis de la Commission n°1 « finances » du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

FIXE les nouveaux tarifs des Services de la Ville, selon les grilles annexées : **en fin de recueil**

- annexe 1 : restauration
- annexe 2 : périscolaire-activités extrascolaires
- annexe 3 : activités jeunesse de l'escale
- annexe 4 : culture
- annexe 5 : flottibulle - activité sportive seniors - valorisation des équipements

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 7 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

25. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT PARTICIPATIF AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ANDEV (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

Créée en 1992, l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

Elle compte aujourd'hui plus de 400 adhérents et 500 sympathisants pour une large partie directeurs ou chefs de service agissant au sein des services éducatifs des villes, des intercommunalités et des départements. A travers l'adhésion des cadres de l'éducation, la population concernée avoisine les 13 millions d'habitants et représente près de la moitié des enfants scolarisés en primaire et un tiers des jeunes du secondaire.

Seul réseau professionnel des cadres territoriaux de l'éducation, l'ANDEV anime une dynamique d'échange et de réflexion, indispensable à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des territoires. L'association est de ce fait régulièrement sollicitée par différentes institutions (CNESCO, Sénat, Assemblée nationale...), partenaires (Ligue de l'Enseignement, Francas, FCPE, PEEP, ...) et associations d'élus (AMF, France Urbaine, RFVE...) pour porter la voix des collectivités locales et participer aux débats éducatifs.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'ANDEV propose aux collectivités territoriales et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir son action dans sa dynamique de mise en réseau des cadres territoriaux de l'éducation dans le cadre d'un abonnement participatif. Cet abonnement participatif vise à conforter la dynamique de partage d'expérience et de valorisation des initiatives locales.

En soutenant l'association, cet abonnement participatif permet d'accéder aux ressources de l'association :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels aux ressources des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

L'association a défini des montants d'abonnement adaptés en fonction de la taille de la collectivité.

Pour les collectivités locales (selon le nombre d'habitants)	Montant
Moins de 5000	75€
De 5000 à 10000	100€
De 10000 à 20000	200€
De 20000 à 40000	300€
De 40000 à 100000	400€
De 100000 à 150000	500€
De 150000 à 300000	600€
De 300000 à 500000	700€
Plus de 500000	800€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de souscrire un abonnement participatif auprès de l'association ANDEV pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 19 mai 2021

VU le travail mis en place par l'ANDEV au profit des professionnels de l'Education

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'abonnement à l'ANDEV pour un montant de 200€ au titre de l'année 2021.

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2021 à l'article 6574 (gestionnaire « réussite éducative »).

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

26. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE ACTUALISÉ, POUR LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022, DANS LE DOCUMENT INTITULÉ « LIVRET SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2021/2022 »

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La ville organise au sein de chacune des 6 écoles maternelles et des 4 écoles élémentaires de la commune un service d'accueil périscolaire des élèves le matin avant l'école (7h30-8h30), le midi sur la pause méridienne (11h45-13h45 en maternelle, 11h55-13h55 en élémentaire) et le soir après l'école (16h30-18h).

La mise en œuvre de ce service public repose sur un cadre réglementaire établi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Les 10 accueils de la Ville sont déclarés en tant qu'accueil de loisirs et répondent ainsi à des obligations légales en terme de taux d'encadrement. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) permet de structurer les contenus pédagogiques qui sont développés au sein des 10 accueils de la commune.

Chaque jour, la Ville emploie plus de 100 agents (ATSEM, animateurs, agents de restauration, agents de production) mobilisés pour le bon fonctionnement des accueils périscolaires, et notamment de la pause méridienne. Afin d'organiser au mieux ce service en direction des familles et des enfants pontois, la Ville a établi un règlement de fonctionnement des accueils périscolaires qui a été actualisé pour l'année scolaire 2021-2022.

Le règlement précise notamment les modalités d'inscriptions des enfants par les familles, les modalités d'accueil des enfants sur les 10 sites et les modalités de tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce règlement périscolaire actualisé pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 19 mai 2021

VU le projet d'actualisation du règlement du service périscolaire pour la prochaine année scolaire 2021/2022 en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement périscolaire actualisé, pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, dans le document intitulé « livret scolaire et périscolaire Année 2021/2022 »

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

33. OBSERVATION STATISTIQUE DE LA POPULATION JEUNE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Ferhat CETIN - Conseiller Municipal Délégué

En 2021, la commune de Pont-de-Claix s'est engagée dans une démarche d'observation sociale pour qualifier statistiquement le public jeunes et étudiants de la commune notamment dans le cadre de la mise en place du « Complément Minimum Garanti ».

La Ville a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin qu'elle l'accompagne dans cette mise en place en 2021, techniquement et méthodologiquement. L'AURG sera force de proposition et cheville ouvrière de l'objectif d'identification et de qualification des publics concernés, en particulier le public étudiant. Depuis plus de 50 ans, l'activité de l'Agence d'urbanisme s'enracine dans la connaissance territoriale. En croisant ses expertises sur les champs du social, de la santé, des mobilités, de la démographie ou encore de l'habitat, l'Agence contribue directement aux politiques de cohésion sociale et urbaine. Pour mener à bien ses missions, l'AURG s'est dotée d'un système d'information territorial à différentes échelles.

Méthodologie :

L'accompagnement proposé à la ville de Pont-de-Claix en 2021 par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise représente un **total de 6 jours d'activité**.

L'accompagnement de l'AURG s'articule autour de deux productions et d'une présence au cours de l'année pour conseiller et aider les services de la Ville de Pont de Claix dans la formalisation de ses futures approches qualitatives et d'évaluation. D'une part, une **démarche d'observation**

statistique sera réalisée par l'Agence. Elle s'attachera à rendre compte des évolutions sur la période récente, à partir des recensements de la population réalisés par l'Insee, ainsi que des bases de données des caisses d'allocations familiales et des éventuelles données d'activité et d'allocations récupérées auprès de Grenoble-Alpes-Métropole et de la Mission locale. Dans la mesure du possible, toutes ces données seront comparées à celle de Grenoble-Alpes-Métropole. Trois thématiques d'observation à échelle communale et parfois infracommunale sont envisagées, avec un focus sur les 15-25 ans, en fonction des indicateurs mobilisés :

- Socio-démographie du territoire
- Conditions de vie et précarité économique et sociale des habitant-es
- Scolarisation et niveaux de formation des habitant-es : l'observation de cette thématique clé pour la mise en place du dispositif, s'attachera à rendre compte des niveaux de diplôme de la population pontoise, selon l'âge, les quartiers de résidence... Et leur évolution dans le temps.

D'autre part, afin **d'alimenter l'évaluation continue du dispositif « Complément minimum garanti »**, l'Agence proposera une sélection d'indicateurs à suivre dans le temps. Enfin, l'Agence pourra accompagner méthodologiquement la ville dans l'élaboration d'un dispositif de suivi de cohorte qualitatif composé de jeunes étudiant-es pontois-es.

Cette étude bénéficiera également à l'Analyse des besoins sociaux 2020-2021 et à l'évaluation de la politique Jeunesse effectuée au cours de l'année 2021.

Modalités d'intervention et financement :

La mission d'accompagnement est estimée à environ 6 jours sur 2021. Le financement de ces jours d'activités relèvera du programme partenarial 2021 à établir avec la ville de Pont-de-Claix.

La Ville est membre de l'Agence, sa participation financière relève donc du régime de la subvention. Un jour d'activité du programme partenarial correspond à 760 € de subvention. L'élaboration du portrait social représente un total de 6 jours d'activité soit 4 560 € de subvention

VU la délibération n°6 du 10 juillet 2020 pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de Complément Minimum Garanti à destination des personnes âgées et des étudiants,

VU le programme d'évaluation des politiques publiques de la ville de Pont de Claix pour 2021

VU l'avis de la commission n°6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » du 25 mai 2021

VU l'avis de la commission n°1 « Finances – administration générale - personnel » du 27 mai 2021

Monsieur le Conseiller délégué propose :

De créer un partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. pour un accompagnement d'observation statistique des jeunes et des étudiant-es

de la commune dans le cadre de la mise en place du Complément Minimum Garanti et de l'évaluation de la politique jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels pour à la mise en place de ce partenariat entre la ville de Pont de Claix et l'AURG.

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 560 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, au compte 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

34. ÉVALUATION DE LA POLITIQUE JEUNESSE : MODALITÉS DE GRATIFICATION DES JEUNES

Rapporteur : Ferhat CETIN - Conseiller Municipal Délégué

Par délibération n°9 du 09 juillet 2020, le Conseil municipal a instauré un Pass Sport Culture d'une valeur faciale de 40€, initialement destiné aux enfants inscrits en école élémentaire sur la commune.

Ce chèque est à déduire d'une inscription annuelle dans une association Pontoise partenaire ou à l'école de musique intercommunale. Le Pass' comporte également 2 entrées à Flottibulle et 2 entrées à l'Amphithéâtre.

En février dernier, la commune a entrepris une démarche d'évaluation de sa politique publique en direction de la jeunesse pour identifier les attentes et les besoins des jeunes de 15 à 25 ans, renforcer la cohérence et la qualité de son offre de service et créer de la synergie entre les différents acteurs intervenant sur le territoire dans le domaine de la jeunesse.

La pertinence de cette évaluation repose sur une forte implication du public ciblé, à cet effet un prestataire est recruté pour mobiliser largement les 15-25 ans sur le deuxième semestre 2021. Il sera amené à interroger individuellement et collectivement les jeunes et les faire participer à des groupes d'échanges permettant de faire émerger et de mettre en débat leurs priorités.

Pour encourager la mobilisation des Pontois.es de 15 à 25 ans qui accepteront de s'impliquer et de consacrer au moins une demi-journée de leur temps à ces échanges, il est proposé de leur attribuer individuellement une gratification forfaitaire d'une valeur de 40 €.

Cette gratification pourra prendre deux formes, au choix du participant :

- l'attribution d'un Pass' Sport culture valable à partir de septembre 2021
- le remise d'un bon d'achat de 40 € valable dans une librairie de l'agglomération

Il est donc nécessaire d'élargir le bénéfice du Pass' Sport Culture aux Pontois.es de 15 à 25 ans qui participeront au moins une demi-journée à l'évaluation de la politique jeunesse en 2021.

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 instaurant un Pass' Sport Culture

VU l'avis de la commission municipale n°3 «Education – Petite enfance – enfance - jeunesse » du 19 mai 2021

VU l'avis de la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale, Personnel » du 27 mai 2021

Pour information à la commission municipale n° 2 « Sport – vie associative - animation » du 18 mai 2021

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder une gratification d'une valeur de 40 € aux Pontois.es de 15 à 25 ans qui participeront au moins une demi-journée à l'évaluation de la politique jeunesse en 2021, selon les modalités énoncées ci-dessus

- d'élargir le bénéfice du Pass' Sport Culture aux Pontois.es à ces mêmes personnes.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

36. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre des projets d'organisation de la Direction des Ressources Humaines et du service Petite Enfance, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs.

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DEJE – Petite enfance		À num	1 poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	3209	1 poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés

DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	1890	1 poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1891	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1915	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1917	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1918	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	3730	
DRH	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1875	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE des modifications ci dessus,

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

37. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES 1607H

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

L'article 47 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires relatifs au temps de travail maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et impose un retour obligatoire aux 1607 heures au plus tard pour le 1^{er} janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Une démarche participative et respectueuse du dialogue social est initiée par la direction des ressources humaines de la collectivité afin de préciser les modalités de mise en conformité du temps de travail avec la réglementation en vigueur.

Cette démarche fait l'objet d'un calendrier précis sur le deuxième semestre 2021, et sera l'objet d'un avis du comité technique puis d'une délibération avant la fin de l'année 2021.

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 27 mai 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE l'application de principe aux 1607 heures annuelles pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

38. INSCRIPTION ET SOUTIEN DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX DANS LA PROGRAMMATION MÉTROPOLITAINE AU PROJET "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE"

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée :

Le territoire de la commune de Pont de Claix est, comme beaucoup d'autres, touché par le chômage. La crise économique qui accompagne la crise sanitaire renforce encore la difficulté de retrouver un emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées. L'ensemble des acteurs territoriaux de l'emploi est mobilisé, mission locale, maison de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique... mais il convient d'initier des projets nouveaux, avec des approches différentes pour gagner la bataille de l'emploi.

L'objectif du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est justement de proposer une approche différente pour lutter contre le chômage de longue durée en mettant en œuvre le « droit à l'emploi » prévu dans le préambule de la constitution.

Le principe de ce projet novateur est de créer, par le biais d'Entreprises à But d'Emploi des emplois « supplémentaires et non concurrentiels » répondant aux besoins du territoire au bénéfice des personnes privées durablement d'emploi (sans emploi depuis 1 an et résidant sur le territoire depuis 6 mois). Les emplois créés sont en CDI et à temps choisi et adaptés aux compétences des personnes habitants sur les territoires concernés. Un des principes de l'expérimentation est le financement de ces emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation de l'emploi (chômage, minima sociaux...). Le plan de financement est finalisé par une part de chiffre d'affaires généré par l'Entreprise à But d'Emploi et par des subventions des collectivités locales.

Une candidature d'ambition métropolitaine, dans une logique de programmation :

Le 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain, a voté à l'unanimité le projet d'une candidature métropolitaine à une nouvelle vague d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Afin de déterminer un ou des territoires d'expérimentation, la Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt adressé aux maires des 49 communes. Cinq communes ont répondu à cet appel : Echirolles, Vizille, Grenoble, Pont de Claix et Saint-Martin d'Hères.

La Métropole a acté le principe d'une programmation territoriale, cadencée dans le temps, pour déployer cinq territoires zéro chômeur de longue durée, sur les cinq communes candidates. Echirolles Ouest constitue la première étape de cette programmation métropolitaine. Le second projet

de loi permet en effet ce cadencement. Cette ambition forte des communes concernées et de la Métropole de mailler le territoire est unique au niveau national.

La Ville de Pont de Claix s'était portée candidate pour le territoire de la métropole de Grenoble et confirme son souhait de participer à la programmation métropolitaine.

Une solidarité entre les territoires métropolitains :

Dans cet esprit de solidarité entre les territoires de la métropole, la Ville de Pont de Claix souhaite apporter tout son soutien au premier projet de la programmation métropolitaine incarné sur le territoire d'Echirolles Ouest.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission n°6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » du 25 mai 2021.

DECIDE de soutenir et de participer à la programmation métropolitaine mis en œuvre sur le territoire à savoir « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

39. MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRE DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER)

Rapporteur : Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint

La SPL d'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en Annexe 1.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des investissements.
- Enfin, il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

L'ensemble des modifications proposées sont annexées en Annexe 2.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.1531-1 ;

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale n°.7 « Transition énergétique et écologique » en date du 25 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé,

- **Approuve** l'ensemble des modifications proposées en Annexe 2 « Proposition de modifications du pacte d'actionnaires »

- **Approuve** le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

**40. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ;
AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Rapporteur : Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint

La SPL D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Notre collectivité transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 ;
Vu l'avis de la Commission Municipale n° 7 « Transition énergétique et écologique » en date du 25 mai 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL d'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000€) ;
- Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résulte de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

42. PARC BOREL LIAISON PAPETERIES : MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA TRANSFORMATION DU PARC BOREL

Rapporteur : Alain SOLER - Conseiller Municipal Délégué

Le projet de réaménagement du parc Borel et sa liaison avec le parc des papeteries fait partie des objectifs du mandat : il présente de forts enjeux environnementaux, culturels et patrimoniaux pour tous les Pontois.

C'est pourquoi la ville souhaite associer très largement les riverains mais aussi tous les usagers de ce lieu à la conception du projet.

Le parc Borel a toutes les caractéristiques d'un parc de centre ville avec sa position centrale en amont de la mairie qui ouvre directement sur les places du 8 mai 1945 et Salvador Allende. Sa situation au débouché du Pont Lesdiguières enjambant le Drac offre un panorama remarquable sur les massifs environnants.

L'histoire aussi s'est inscrite dans le parc Borel : la cession de ce terrain en 1926 par les dirigeants de l'entreprise Progil le destinait à devenir un jardin public « *pour donner un peu de bien être*

aux familles d'ouvriers et habitants de Pont de Claix », et M. Borel entreprit un chantier de travaux publics, pendant son mandat de Maire, pour créer de l'emploi en période de crise économique.

La valeur mémorielle du site du parc et de la liaison vers les papeteries est accentuée par la présence de 3 monuments commémorant les victimes des guerres, qu'il convient de préserver.

Véritable enjeu pour la biodiversité, le site constitue un segment de la ceinture verte inscrite par la ville dans tous ses documents d'urbanisme. Il est considéré comme la porte d'entrée de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac qui se déploie vers le sud et s'articule, par la digue Marcelline, avec le quartier des Papeteries qui verra lui-même la création d'un nouveau parc dès la fin de l'année.

Le site est remarquable sur la plan de la biodiversité, en effet le parc présente une végétation de type méditerranéen qui contraste avec la zone humide - de type plaine alluviale – qui le prolonge au sud vers les papeteries.

C'est pourquoi la ville a signé une convention avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour être accompagnée sur la préservation et la valorisation de la biodiversité locale.

La conception de l'aménagement devra donc prendre en compte à la fois les enjeux historiques et patrimoniaux à respecter et les objectifs de biodiversité, de ceinture verte, et de parc de centre ville à développer.

Pour concevoir ce projet en impliquant largement les habitants, il est proposé d'élaborer une démarche de concertation dite de co-construction, qui les associe à l'écriture du projet dès sa conception.

La collectivité partagera avec eux les enjeux et objectifs énoncés ci-dessus et animera avec l'aide de ses partenaires des temps de travail dédiés à l'information, à la mobilisation, à l'écriture de scénarios et enfin au suivi de la réalisation du chantier

Calendrier prévisionnel des différentes phases du projet :

- phase de sensibilisation et de mobilisation de juin à septembre 2021 en partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) : information sur le projet, ses enjeux et ses objectifs, collecte de données sur les usages et pratiques actuelles, concertation avec les partenaires et associations locales, animations favorisant l'appropriation de l'espace, mobilisation des personnes qui souhaitent s'engager dans la démarche participative.
- phase d'élaboration du projet de septembre 2021 à mars 2022, avec le maître d'œuvre de l'opération qui aura été recruté par la ville : organisation d'ateliers publics urbains pour élaborer le programme d'aménagement puis co-construire des scénarios opérationnels
- phase d'arbitrage en avril/mai 2022 : consultation ouverte sur le choix du scénario et validation définitive par l'exécutif
- phase de mise en œuvre de juin à décembre 2022 : rédaction du cahier des charges des entreprises et attribution du marché

- phase de suivi de la réalisation de décembre 2022 à juin 2023

CONSIDERANT les différents enjeux que représentent pour la ville la restructuration du parc Borel et la liaison vers le site des Papeteries

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date 20 mai 2021

VU l'avis de la commission municipale N°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale » du 25 mai 2021

Pour information à la commission municipale N° 7 « Transitions énergétique et écologique » du 25 mai 2021

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les enjeux et objectifs de réaménagement du parc Borel tels qu'énoncés

APPROUVE le processus de concertation citoyenne proposé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

43. PROPOSITION DE VOEU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE "PONT DE CLAIX, REPRENONS LA PAROLE" POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE RENONCER AU PROJET "HERCULE" POUR L'ÉLECTRICITÉ ET "CLAMADIEU" POUR LE GAZ DE DÉMANTÈLEMENT D'EDF

Rapporteur : Jérémie GIONO - Conseiller Municipal

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre,

EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
- EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
- EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés. Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale. Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet Hercule pour l'électricité et Clamadieu pour le gaz pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité. La production d'électricité et la distribution du gaz relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées,

le Conseil Municipal demande :

Que le gouvernement renonce à son projet HERCULE et CLAMADIEU et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE DE France, et la préserve du démantèlement annoncé,

La suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et sécuriser ses infrastructures hydraulique, afin d'éviter de les brader à la concurrence.

De protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

Publié le : 11/06/2021

**.II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal**

22. AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES NEUFS : UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE ET UN VÉHICULE UTILITAIRE LONG - MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ : 75 000€HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°037/2020 du 17 juin 2020 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'acheter deux véhicules électriques neufs pour le service garage de la ville : un véhicule frigorifique et un véhicule utilitaire long

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 26 mai 2021.

Le montant prévisionnel du marché est de 75 000 € HT pour les deux véhicules

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16 avril 2021
- publication le 16 avril 2021
- et notification service marchés

23. AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE - MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ : 66 500€HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°037/2020 du 17 juin 2020 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'armoire électrique générale des installations de traitement de l'eau du centre aquatique Flottibulle

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er juin 2021 pour une durée de 4 mois, période de préparation incluse

Le montant prévisionnel du marché est de 66 500 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/04/2021

- publication le 21/04/2021

- et (ou) notification le /

24. AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN DIRECTION DE LA JEUNESSE - MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ : 20 000€HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°133/2020 du 2 décembre 2020 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une évaluation de la politique communale en direction de la jeunesse (15 – 25 ans) afin d'apporter des éléments plus globaux sur cette politique pour la période 2020-2026

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er juin 2021 pour une durée de 6 mois.

Le montant prévisionnel du marché est de 20 000€ HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03 mai 2021

- publication le 03 mai 2021

- et notification services techniques

34 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ÉTUDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE FERME URBAINE SUR LE SITE EN RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ANCIEN COLLÈGE DES ÎLES DE MARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude pour la création d'une ferme urbaine sur le site en renouvellement de l'ancien collège des Iles de Mars

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 18 octobre 2021 pour une durée de 20 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le montant prévisionnel du marché est de 36 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07 juin 2021
- publication le 07 juin 2021
- et notification service marchés

35 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DU COURRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°017/2021 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion électronique du courrier.

Ce marché inclut l'acquisition de la solution informatique, sa mise en œuvre, la formation des administrateurs et des utilisateurs ainsi que la maintenance corrective et évolutive de la solution

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 12 juillet 2021. Le progiciel devra être opérationnel, pour début janvier 2022 et la durée de la maintenance du logiciel est pour une durée maximum de 9 ans (période de garantie incluse) soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le montant prévisionnel du marché est de 32 500 € HT maintenance incluse

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07 juin 2021
- publication le 07 juin 2021
- et notification service marchés

.III- ARRETES DU MAIRE

14. CRÉATION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE - 2 RUE MOZART

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU le permis de construire n° 038 317 21 10001 déposé par Monsieur HAMROUCHE, pour la création d'une maison individuelle délivré en date du 7 avril 2021

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

A R R E T E

ARTICLE 1 : La maison individuelle, autorisée par le permis de construire n° 038 317 21 1 0001, sera adressée au n°2 rue Mozart, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

.Monsieur Le Maire

.A l'intéressé

.La Poste

.Le Cadastre

.Le SDIS

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15 avril 2021

- publication le 15 avril 2021

- et notification service urbanisme

17. DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ D'ADJOINTS AU MAIRE OU SOUS SA RESPONSABILITÉ DIRECTE - ABROGE L'ARRÊTÉ N° 133/2020

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 2122-18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal

- L 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22

- L 2122-31 stipulant que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire

- L 2122-32 stipulant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil

VU la délibération du Conseil Municipal du n° 3 du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

VU mon arrêté n° 133 / 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et délégation de fonction à des conseillers municipaux qu'il convient d'abroger, des changements étant intervenus

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux

ARRETE

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 133 / 2020 portant sur le même objet

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée aux Adjoints au Maire, ci-après désignés à l'article 2 avec le détail de leurs délégations de fonctions.

ARTICLE 2 :

1er ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, chargé de «l'Aménagement urbain et du Projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales - Commande publique», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Aménagement urbain et projet de ville :

- L'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme prospectif
- L'élaboration, la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel
- Le suivi et la délivrance des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, les demandes d'enseigne, de préenseigne et de publicité ainsi que le suivi de la conformité des réalisations
- L'examen des projets de maîtrise d'ouvrage communale et le suivi de la conformité des réalisations
- Les opérations de renouvellement urbain conservés en maîtrise d'ouvrage par la ville et notamment l'aménagement des espaces publics, les opérations en concession d'aménagement ou les zones d'aménagements concertés
- Le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur livraison définitive au besoin en lien avec la délégation de suivi des chantiers et des travaux, objet de la délégation de Monsieur BOUKERSI

ERP (Etablissement recevant du public) :

- Toutes décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du public (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP))
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au nom de la Commune.

Culture :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle et événementielle et notamment développer l'accessibilité aux événements culturels et l'animation entre les équipements culturels et les quartiers
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques auprès des scolaires

Economie :

La mise en œuvre et le suivi de la politique de développement économique en lien avec Grenoble Alpes Métropole et les entreprises.

Sécurité et tranquillité publique :

- La coordination des actions de prévention et de sécurité
- La préparation et le suivi de tous travaux du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de lutte et de prévention de la délinquance
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de sécurité • La coordination des actions de prévention et de sécurité

Police Municipale :

Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et qui visent à **prévenir et faire cesser** les troubles à l'ordre public.

Les fonctions déléguées dans ce cadre concernent les dispositions suivantes de l'article L2212-2 :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend, le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse blesser les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; A l'exclusion des domaines ayant été transférés à la Métropole Grenobloise.

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

6° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation
- Il est précisé que pour les actes nécessaires à la cessation des troubles à l'ordre public, nécessitant une intervention diligente, les Maire-Adjointes reçoivent une délégation de pouvoir et de signature dans le cadre de « l'astreinte élus » mise en place par la collectivité (voir article 5 de cet arrêté).

A contrario, les actes découlant des pouvoirs de police administrative générale découlant de l'article L2212-2 qui suivent restent de ma compétence, à savoir :

° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence est dévolue au Premier adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L2122-17 du CGCT

Protection civile :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale visant à protéger et garantir l'information des populations (risques majeurs, calamités)
- La préparation, la mise en œuvre et le maintien du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Relations avec la Métropole :

La représentation de la collectivité dans les relations avec la Métropole

La coordination et le suivi des projets impliquant une coordination entre la ville de Pont de Claix et la Métropole

Relations internationales :

- Toutes actions tendant à renforcer les liens existants avec la Ville jumelle de Winsen Luhe
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des relations internationales, notamment le jumelage avec d'autres villes, les échanges
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des coopérations avec d'autres pays
- Toutes actions destinées à accroître l'image de marque de la commune à l'extérieur

NTIC - Systèmes d'information et de communication :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de gestion des systèmes d'information et de communication mis à disposition des services municipaux

Commande publique : (ville et budget annexe)

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Dominique VITALE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Agriculture urbaine
- Débitumisation
- Végétalisation
- Gestion des jardins familiaux

◆ **Monsieur Rémi BESANCON**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Sécurité civile
- Risques
- Plan communal de sauvegarde

◆ **Monsieur Fernand GOMILA**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire

◆ **Madame Delphine CHERMERY**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Patrimoine et mémoire

2ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, 2ème Adjointe au Maire, chargée des «Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes Agées - Handicap», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Solidarités et cohésion :

- l'Action Sociale et notamment l'admission d'urgence à l'aide sociale
- la cohésion sociale (renforcer le lien social et plus particulièrement des personnes vulnérables)
- le droit au logement et l'hébergement d'urgence
 - la lutte contre les discriminations.
- la parité femme / homme et notamment la place de la femme dans la ville.

Action sanitaire et sociale :

- les prestations offertes par les centres sociaux gérés par la Commune
- la santé publique et de prévention
- la police de l'hygiène et de la salubrité

Personnes âgées :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique à destination et en faveur des personnes âgées
- Le développement des actions dans ce domaine en lien avec les associations
- Assurer le suivi du fonctionnement de l'EHPAD

Handicap :

- le suivi de la situation et des services à destination des personnes en situation de handicap et l'accessibilité des bâtiments et lieux publics

Economie sociale et solidaire :

- la préparation, la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière d'économie sociale et solidaire : coordination des dispositifs et actions en faveur des habitants des quartiers

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Isabelle EYMERI- WEIHOFF, 2ème Adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Nathalie BOUSBOA**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Centres sociaux
- Lien intergénérationnel

◆ **Madame Myriam MARTIN-ARRETE**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Economie sociale et solidaire
- Suivi du complément minimum garanti

◆ **Madame Virginie TARDIVET**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Lutte contre les discriminations
- Egalité Hommes / Femmes
- Accessibilité et handicap

◆ **Madame Fatima KOSTARI-RIVALS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Santé et offre de soins
- Prévention
- Partenariats avec les acteurs de la santé

3ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint au Maire, chargé de «Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Education :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière scolaire et d'enseignement relevant de la compétence de la commune
- la gestion des dérogations à la carte scolaire
- les dispositifs liés aux politiques de réussite éducative
- la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant les activités périscolaires
- la mise en oeuvre et le suivi du projet éducatif local et du projet éducatif de territoire
- la mise en oeuvre et le suivi des dispositifs d'éducation citoyenne, conseils municipaux d'enfants et jeunes notamment

Enfance :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique socio-éducative de la commune et notamment pour ce qui concerne les centres de loisirs sans hébergement (Escale, centre aéré, maison de l'enfance, centre social Jean Moulin)

Petite enfance :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en faveur de la petite enfance
 - la politique d'accompagnement à la parentalité

Jeunesse :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en direction de la jeunesse

Sports :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- les actions concernant la création de « parcours santé » sur le territoire communal

Restauration :

- La mise en oeuvre de la politique de restauration municipale

Vie associative :

- La gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Les dossiers de subventions et l'établissement des conventions d'objectifs avec les associations

Finances :

Budget : (Ville et budgets annexes)

- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets primitifs et préparation des comptes administratifs
- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- L'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant
- La signature des comptes de gestion établis par le Trésorier comptable de la Commune

Prospective et programmation financière

- la programmation et le pilotage pluriannuel du fonctionnement et de l'investissement
- Le contrôle de gestion
- La gestion des emprunts et de la trésorerie

L'évaluation des politiques publiques

La mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques pour garantir la qualité du service public local

Les assurances (Ville et budgets annexes) :

- D'accepter les indemnités de sinistre y afférant en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT)

Coordination des élus :

Animer la vie du groupe majoritaire

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Maxime NINFOSI, 3è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

- ◆ **Madame Linda YAKHOU**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :
 - Evènementiel

- ◆ **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :
 - Relations avec le monde associatif

- ◆ **Monsieur Nader DRIDI**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :
 - Jeunesse

◆ **Madame Cristina GOMES-VEGAS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Petite enfance

◆ **Monsieur Ferhat CETIN**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Evaluation et qualité des services publics

4ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Souad GRAND, 4ème Adjointe au Maire, chargée de « Habitat et logement - Conseillère métropolitaine », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant le logement social

- La participation au suivi et à la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat

5ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Mebrok BOUKERSI 5ème Adjoint au Maire, chargé de « Services techniques - Travaux - Espaces publics et patrimoine communal - Commerces - marchés de détail », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Services techniques :

Assurer le suivi et la mise en oeuvre des missions du centre technique municipal

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique de transport sur le territoire communal

- L'ensemble des questions liées à la régie de transports et à la gestion du parc communal de véhicule

Travaux :

- Les travaux sur l'ensemble du territoire communal et ce, pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public communal

- L'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, réseaux communaux, biens du domaine privé et public communal

- L'aménagement et la gestion des travaux neufs concernant les espaces relevant du domaine public et privé de la commune et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et notamment les actions d'embellissement et de mise en valeur.

- Les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public

Espaces publics et patrimoine communal :

- Suivi de l'entretien des espaces publics et espaces

- Suivi de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal

- Assurer le suivi et la mise en oeuvre des actions et pratiques pour la propreté de l'espace public en général en lien avec les services et les partenaires de la municipalité

Commerces :

- Le suivi des dossiers concernant les interventions communales en matière commerciale

- Le suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisanat

- Le suivi des dossiers relatif à l'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises

- L'animation et la mise en oeuvre de tout plan ou dispositif éligible au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Marchés de détail :

- La préparation et la mise en oeuvre de la gestion des droits de place, les marchés d'approvisionnement et les ventes ambulantes sur le domaine communal

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Mebrok BOUKERSI, 5è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Jean ROTOLO**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Sécurité des bâtiments
- Embellissement de la ville
- Propreté

◆ **Monsieur Maurice ALPHONSE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Suivi des chantiers et des travaux (bâtiments, espaces publics, voiries, réseaux) sous la responsabilité de Monsieur BOUKERSI mais en lien avec les délégations du Premier Adjoint en matière d'urbanisme

- Suivi des cimetières

6ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Dolores RODRIGUEZ, 6ème Adjointe au Maire, chargée de «Personnel municipal - Insertion», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Personnel municipal :

- la préparation, mise en oeuvre et suivi des dossiers concernant le recrutement, l'affectation, la nomination, la rupture de tous types de contrat et de manière générale des actes de gestion administrative du personnel communal, notamment en matière disciplinaire.
- la présidence des instances paritaires

Insertion :

- La préparation, la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière d'insertion professionnelle y compris les entreprises et chantiers d'insertion

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Dolores RODRIGUEZ, 6è adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Myriam MARTIN-ARRETE**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Insertion

7ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Michel LANGLAIS 7ème Adjoint au Maire, chargé de «Transitions écologiques et énergétiques - Environnement », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- la préparation, mise en oeuvre et suivi de la politique communale en matière de développement durable et de transition énergétique notamment :

- le plan climat, air, énergie, local
- les actions en matière de vigilance environnementale, pollution atmosphérique, nuisances sonores, la protection de la biodiversité
- les déchets et leur recyclage
- les actions de sensibilisation des citoyens et des agents communaux
- la trame verte et bleue
- les enjeux de mobilité douce
- la question transversale des pratiques durables dans les actions propres à la commune et en partenariat

Mobilités :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de transports et déplacements : le stationnement, le plan de circulation, transports alternatifs, circulations douces (vélo dans la ville et véhicules propres)

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Michel LANGLAIS, 7è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Gilbert BONNET**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Mobilités
- Modes doux
- Zones à faible émission

◆ **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Environnement
- Biodiversité
- Ecologie urbaines
- Trame verte et bleue

8ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Louisa LAÏB, 8ème Adjointe au Maire, chargé de «Politique de la ville - démocratie locale et participation citoyenne - gestion urbaine et sociale de proximité - relations avec les bailleurs et copropriété», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Politique de la ville :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique intercommunale (politique de la Ville, Contrat de Ville)
- L'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire
- Les relations à instaurer et à suivre avec les organes de la communauté européenne dont notamment les demandes de financement de projets (FEDER, Programme ITI)

Démocratie locale et participation citoyenne :

La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de démocratie locale et participation citoyenne :

- favorisant la formation citoyenne des habitants
- impliquant les habitants pour qu'ils deviennent acteurs, co-auteurs de l'action municipale
- créant un espace d'innovations pour améliorer la qualité de vie sur la Commune et à l'extérieur du territoire

GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale pour l'amélioration du cadre de vie des habitants

Relations Bailleurs et Copropriétés – Habitat :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale pour la coordination des relations entre les bailleurs sociaux et les copropriétés
- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant l'habitat
- La mise en oeuvre et le suivi du programme de rénovation urbaine dans le cadre des OPAH ou Campagne Mur-Mur
- la concertation des ateliers publics urbains et le suivi des comités de secteurs

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Louisa LAÏB, 8è adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

- ◆ **Monsieur Alain SOLER**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :
 - Accompagnement du dialogue urbain et de la GUSP

Conseillère Municipale Déléguée placée sous ma responsabilité directe

Madame Fatima BENYELLOUL, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de «la mise en oeuvre des guichets uniques et de l'Administration générale» reçoit délégation de fonctions et de signature pour :

- la mise en oeuvre des guichets uniques à l'échelle de la Ville
- l'administration générale qui comporte les domaines suivants :

Questure

- Le fonctionnement du service Questure en charge de l'organisation des assemblées, du respect du cadre institutionnel et de la sécurisation des actes de la collectivité.

Etat Civil, Elections, Cimetières, Formalités Administratives, Conditions d'accès aux documents administratifs

- La police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Les dossiers qui relèvent des cimetières, crématoriums et opérations funéraires ;
- Les tâches accomplies pour le compte de l'Etat telles que ; traitement des dossiers de demande de passeports, cartes nationales d'identité, attestations d'accueil, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, pour la délivrance des certificats de vie, de domicile et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'audition des futurs époux et épouse
- L'organisation des élections
- De garantir les conditions d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Archives Documentation

- La conservation et la gestion des archives communales sous le contrôle des archives départementales

ARTICLE 3 : Pour permettre aux Adjointes au Maire et à la Conseillère Municipale Déléguée placée sous ma responsabilité d'assumer leur délégation, ils disposeront de la délégation de signature pour tous les actes relatifs à la gestion des différentes attributions définies ci-dessus, à l'exclusion :

- des actes relevant du champ de délégations consenties aux autres Adjointes au Maire
- des actes relevant de la compétence propre du Maire et non délégués expressément
- des actes demeurant de la compétence du Conseil Municipal, lequel définira, dans le corps de ses délibérations, la personne ayant qualité pour signer, s'il y a lieu

ARTICLE 4 : Les Adjointes au Maire assureront également toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de leurs délégations respectives, et notamment dans les instances métropolitaines et toutes institutions en lien avec leurs domaines délégués.

ARTICLE 5 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les Adjointes au Maire reçoivent délégation de fonction et de signature pour, outre celles

relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de leur délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés municipaux prescrivant une SDRE (soin à la demande d'un représentant de l'Etat),
 - les dépôts de plainte avec constitution de partie civile,
 - les actes de police funéraire,
 - les autorisation de sorties de territoire,
 - les bons de commande pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment)
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence

ARTICLE 6 : Le spécimen de signature des Adjoints au Maire et de la Conseillère Municipale Déléguée à la mise en oeuvre des guichets uniques et de l'administration générale est annexé à l'arrêté.

ARTICLE 7 : Les Adjoints au Maire seront tenus de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de leurs délégations.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

ARTICLE 8 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- .Monsieur le Préfet de de l'Isère
- .Madame la Trésorière Principale de Vif
- .Monsieur le Procureur de la République
- .Monsieur Sam TOSCANO– Maire-Adjoint
- .Madame EYMERI-WEIHOFF- Maire-Adjointe
- .Madame Maxime NINFOSI – Maire-Adjoint
- .Madame Souad GRAND - Maire-Adjointe
- .Monsieur Mebrok BOUKERSI – Maire-Adjoint
- .Madame Dolores RODRIGUEZ - Maire-Adjointe
- .Monsieur Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint
- .Madame Louisa LAÏB - Maire-Adjointe
- .Monsieur Fernand GOMILA – Conseiller municipal délégué
- .Madame Delphine CHEMERY - Conseillère municipale déléguée
- .Monsieur Maurice ALPHONSE – Conseiller municipal délégué
- .Monsieur Gilbert BONNET – Conseiller municipal délégué
- .Madame KOSTARI-RIVALS - Conseillère municipale déléguée
- .Monsieur Alain SOLER – Conseiller municipal délégué

.Monsieur Dominique VITALE – Conseiller municipal délégué
.Monsieur Jean ROTOLO – Conseiller municipal délégué
.Madame Athanasia PANAGOPOULOS - Conseillère municipale déléguée
.Madame Laurence BONNET - Conseillère municipale déléguée
.Madame Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère municipale déléguée
.Madame BENYELLOUL Fatima - Conseillère municipale déléguée
.Madame Nathalie BOUSBOA - Conseillère municipale déléguée
.Madame Myriam MARTIN-ARRETE - Conseillère municipale déléguée
.Madame Virgine TARDIVET - Conseillère municipale déléguée
.Monsieur Ferhat CETIN – Conseiller municipal délégué
.Madame Linda YAKHOU - Conseillère municipale déléguée
.Monsieur Rémi BESANCON – Conseiller municipal délégué
.Monsieur Nader DRIDI – Conseiller municipal délégué
.Publié au recueil des actes administratif de la Commune

23. DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JONATHAN BAZIN ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ABROGE L'ARRÊTÉ N°089/2020

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU le Code de Santé Publique et notamment ses livres II, III, IV,

VU l'arrêté n°089/2020 qu'il convient d'abroger, la délégation de Monsieur BAZIN étant complétée

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Jonathan BAZIN , Attaché Principal, responsable de service (Directeur de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan BAZIN a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation

ARRETE

L'arrêté n°089/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN est abrogé, sa délégation ayant été complétée.

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **le sport**
- **l'administration du centre aquatique Flottibulle**
- **la gestion de la vie associative**
- **l'action culturelle**
- **l'événementiel**
- **l'économie sociale et solidaire**

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN pour la signature des arrêtés municipaux autorisant les ouvertures temporaires de buvettes accordées selon la réglementation qui régit leur fonctionnement et leur délivrance.

ARTICLE 4 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sports, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
J. BAZIN

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature de Monsieur Jonathan BAZIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- Service Vie associative
- l'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 juin 2021
- publication le 10 juin 2021

**27. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES CIMETIÈRES À
COMPTER DU 01 JUILLET 2021**

Le Maire de la Ville de PONT-DE-CLAIX,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;
L.2213-1 à L. 2213-46, L 2223-2 à L 2223-57, et R.2213-2 à R.2213-57, R2223-1 à R2223-98.
Les articles L.2223-35 à L.2223-37

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu le Code de construction, article L.511-4-1

Vu le règlement des cimetières de Pont-de-Claix en date du 27 juin 2019 et notamment son article 6
qu'il convient de modifier.

CONSIDERANT que les horaires doivent être modifiés et que les exhumations doivent toujours être
réalisées en dehors des heures d'ouverture des cimetières,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- de 7h30 à 19 h du 1^{er} mai au 30 septembre (Horaires d'été)
- de 9 h à 19 h du 1^{er} Octobre au 30 avril (Horaires d'hiver)

ARTICLE 2 : Lors d'opérations funéraires multiples ou d'exhumation, devant être réalisées en dehors
des heures d'ouverture des cimetières, des horaires d'ouverture et fermeture ponctuels seront
aménagés si besoin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera transmis à :

- .Monsieur le Préfet de l'Isère
- .Monsieur le responsable de la Police Municipale
- .Madame la Directrice des Services Techniques de la ville
- .Madame la responsable du service Cimetière de la ville

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29 juin 2021
- publication le 29 juin 2021
- et notification le 29 juin 2021

31. DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS MIRABEL DU 26 JUILLET 2021 AU 01 AOÛT 2021 INCLUS - DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES POUR ASSURER L'INTÉRIM EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

VU l'arrêté n°041/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services

Considérant l'absence de Monsieur MOREAU du lundi 26 juillet au dimanche 1^{er} août 2021 inclus

ARRETE

Une délégation de signature est donnée à Monsieur François MIRABEL, Directeur des Ressources Humaines pendant l'absence de Monsieur MOREAU Directeur Général des Services du lundi 26 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus pour assurer son intérim comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour la signature des actes notariés.

LOGEMENT

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MIRABEL pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 8 : Pendant la durée du mandat, Monsieur MIRABEL est habilité par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 9 : Le spécimen de signature de Monsieur MIRABEL ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 19 juillet 2021
- publication le 19 juillet 2021

32. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°122/2016)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale

Vu le Décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu la Loi n°78-733 du 12 juillet 1978 relative aux piscines et baignades aménagées

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

Vu la Circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes

Vu l'Arrêté Préfectoral n°85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental

VU la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

Vu le Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique

Vu le précédent règlement intérieur fixé par arrêté n° 122/2016 (déposé en Préfecture le 06 décembre 2016) qu'il convient de réactualiser

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les mesures pour assurer la sécurité, le bon ordre et fonctionnement, l'hygiène, et la conservation des installations sportives,

ARRETE

**REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
(annule et remplace le précédent n°122/2016)**

I- DELEGATION DE L'EXECUTION

Article 1

Les installations sportives sont placées sous l'autorité de Monsieur le Maire qui délègue à ses services l'exécution du présent règlement.

II- CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 2

Les tarifs et horaires d'ouverture du centre aquatique sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Les tarifs sont ceux en vigueur votés en délibération du conseil municipal.

Les cartes sont valables 1 an à compter de la date de création.

La délivrance des tickets d'entrées cesse trente minutes avant la fermeture des bassins.
L'évacuation des bassins se fait trente minutes avant la sortie de l'établissement.

Article 3

Le public est admis dans le bassin après avoir acquitté son droit d'entrée ; celui-ci est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure (18 ans révolus). Un justificatif peut être demandé.

Seule la carte d'activité pontoise peut justifier des tarifs « résidents »

Article 4

La fréquentation maximale instantanée est de 400 baigneurs.

La ville s'autorise à fermer tout ou partie des installations sans préavis et sans que l'utilisateur puisse demander réparation des préjudices subis.

Article 5

Les bassins et les plages intérieures sont surveillés par des personnels diplômés conformément aux dispositions légales en vigueur.

III- L'ACCES AUX GROUPES

Article 6

Les élèves des écoles du premier et deuxième degré doivent être accompagnés par leurs enseignants qui sont responsables de la discipline et de l'enseignement.

Les entrées et les sorties des élèves sont sous la seule responsabilité des enseignants.

Article 7

Toute organisation constituée est tenue à réservation.

Les groupes d'enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs qui doivent assurer une surveillance constante.

Les moniteurs des organismes extérieurs sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et d'en informer leur groupe.

Les groupes peuvent utiliser les vestiaires collectifs. La garde de leurs vêtements est sous la responsabilité exclusive des moniteurs des organismes extérieurs.

IV- LES COURS DE NATATION

Article 8

Les cours de natation sont soumis à l'autorisation administrative.

V- LES ACTIVITES MUNICIPALES

Article 9

L'accès au cours sera autorisé uniquement si le dossier est complet.

Lors de l'inscription, un numéro de téléphone doit être donné afin de pouvoir avertir l'utilisateur en cas d'annulation d'une séance par Flottibulle.

Se présenter obligatoirement à l'accueil à chaque séance avant d'accéder aux vestiaires.

Article 10

Les cours ont lieu hors vacances scolaires – hors jours fériés et hors périodes de vidange.
Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours.

Article 11

Les inscriptions ne sont pas remboursables (les certificats médicaux ne sont pas pris en compte).

VI- MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 12

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieures.

Article 13

Seul le port du maillot de bain est autorisé pour accéder aux plages et dans les bassins. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ce maillot de bain est exclusivement en **matière lycra** moulant très près du corps. Il recouvre au minimum la partie située entre le haut des cuisses et la ceinture, et au maximum la partie située au dessus des genoux et au dessus des coudes. Dans ce dernier cas il s'agira obligatoirement d'un **maillot de bain** une pièce.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.

Article 14

La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

Article 15

L'accès des bassins est interdit aux personnes susceptible de perturber la tranquillité ou la sécurité des usagers. (état d'ébriété,....)

Article 16

Le port de palmes, de masques, tubas, les plaquettes, l'apnée, sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du MNS et ne doivent être utilisés que dans le grand bain.

Dans le bassin sportif, l'utilisation de jouets flottants est interdite.

Pour les enfants, les bouées gonflables et les brassards sont autorisés sous la responsabilité d'un adulte.

Tout autre matériel est soumis à l'autorisation des MNS

Article 17

La descente du toboggan doit se faire dans le respect des consignes affichées au départ. Le non-respect de ces consignes de sécurité entraîne l'interdiction de son utilisation.

Les jeux d'eau peuvent être stoppés à tout moment par les MNS pour des raisons de sécurité ou d'organisation de service.

Article 18

interdictions liées à l'hygiène:

- marcher avec des chaussures sur les plages, dans les douches et sur les pelouses
- manger, boire ou fumer en dehors des lieux réservés à cet effet,

- introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- cracher et d'uriner en dehors des W-C,
- abandonner de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles

interdictions liées à la sécurité:

- courir sur les plages et dans les annexes - vestiaires, douches, couloirs,
- escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- jeter ou pousser à l'eau les personnes,
- simuler des noyades,
- plonger dans le bassin ludique,
- pénétrer dans les zones interdites signalées par panneaux ou pancartes,
- apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages, autour des bassins et sur les espaces,
- stationner des véhicules sur les emplacements réservés aux services d'intervention et de secours.

interdictions liées à la tranquillité du public

- entraver les mouvements des nageurs et gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- troubler le public par des cris, des sifflements ou des chants,
- détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- tenir des propos ou commettre des actes de nature à gêner le public ou à compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- s'adonner à des jeux violents, bousculades et tous autres actes pouvant gêner le public ou les baigneurs.
- L'utilisation d'appareils photos, caméscopes est interdite sauf autorisation.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'ensemble du personnel est libre d'interdire tout ce qui sera jugé comme étant dangereux, contraire à l'hygiène ou gênant la tranquillité du public

Article 19

L'ensemble des issues servant de sorties de secours doivent être dégagées en permanence. Aucun véhicule privé ne doit stationner sur les emplacements marqués et réservés aux secours.

Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée au personnel de l'établissement.

En cas de panne d'électricité les lieux devront être évacués.

Tous les systèmes de sécurité doivent être accessibles en permanence.

Article 20

La ville décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

Les déprédations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent.

Article 21

Tout atteinte à la dignité morale, aux mœurs ou mise en danger physique du personnel ou des usagers est passible des sanctions prévues aux articles 22 et 23.

Des sanctions peuvent être prises contre les personnes ne respectant pas le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive ou temporaire de l'établissement.

VII- EXECUTION

Article 22

Toute personne ou groupe constitué contrevenant au règlement intérieur pourra se voir expulsé(e) sans préjudice d'indemnités.

Article 23

Indépendamment des mesures prévues aux articles précédents, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°122/2016

Article 25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 26

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le personnel du Centre Aquatique
- Affiché dans l'équipement et en Mairie
- Annexé au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 juillet 2021
- publication le 12 juillet 2021
- et notification le 12 juillet 2021

•
IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS-

.- Séance du 10 Juin 2021

.Délibération n° :

**21. NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
À COMPTER DU 7 JUILLET 2021**

TARIFS 2021/2022 _ ANNEXE 1 : RESTAURANTS**Pontois**

Du fait de la prise en compte du nombre d'enfants dans le QF, la notion de prix réduit pour le 3ème enfant a été supprimée, mais c'est le prix le plus bas proposé auparavant pour le 3ème qui sert de premier tarif dans la nouvelle grille. L'impact est à la baisse pour l'ensemble des usagers.

QF Actuels	Tarifs actuels			Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
	1 ^{er} enfant	2ème enfant	3ème enfant		
< 400	2,50€	2,40€	2,35€	< 300	2,30€
				301/400	2,40€
401/550	2,85€	2,75€	2,70€	401/500	2,60€
551/700	3,20€	3,10€	3€	501/600	2,80€
				601/700	3€
701/850	3,80€	3,65€	3,60€	701/800	3,20€
851/1000	4,15€	4€	3,95€	801/900	3,40€
				901/1000	3,60€
1001/1220	5€	4,90€	4,85€	1001/1100	3,80€
				1101/1200	4€
1221/1440	5€	4,90€	4,85€	1201/1300	4,20€
				1301/1400	4,40€
1441/1640	5€	4,90€	4,85€	1401/1500	4,60€
				1501/1600	4,80€
> 1640	5€	4,90€	4,85€	> 1600	4,85€

Extérieurs

Les enfants scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs pontois.

Pour les autres, l'éventail qui allait de 6,05 à 7,40 ira de 5,50 à 8,05, avec un écart de 3,20 € par rapport à un enfant pontois de la même tranche de QF.

Qf actuels	Tarifs actuels			Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant		
< 700	6,35€	6,15€	6,05€	< 300	5,50€
				301/400	5,60€
				401/500	5,80€
				501/600	6€
				601/700	6,20€
701 à 1220	6,95€	6,75€	6,60€	701/800	6,40€
				801/900	6,60€
				901/1000	6,80€
				1001/1100	7€
				1101/1200	7,20€
> 1220	7,40€	7,15€	7,05€	1201/1300	7,40€
				1301/1400	7,60€
				1401/1500	7,80€
				1501/1600	8€
				> 1600	8,05€

Autres publics

- Augmentation de 3 %, selon indice INSEE de l'alimentation sur deux ans, arrondi.

- 2,30€ (tarif le plus bas) pour les enfants allergiques sans repas

Catégories d'usagers	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfants allergiques avec un PAI, sans repas	6.65 €	2,30 € pour les pontois 5,50 € pour les non pontois
Agents de la ville, du CCAS et de la Métropole	4.80 €	4.95 €
Instituteurs, syndicats intercommunaux	6.20 €	6.40 €
Clubs et associations pontoises	6.20 €	6.40 €
Clubs et associations extérieures	8.65 €	8.90 €
Personnes âgées, repas complet	7.05 €	7.25 €
Repas Midi soleil	1.30 €	1.35 €

TARIFS 2021/2022 - ANNEXE 2 : PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**Périscolaire**

Du fait de la prise en compte du nombre d'enfants dans le QF, la notion de prix réduit pour le 3ème enfant a été supprimée, mais c'est le prix le plus bas proposé auparavant pour le 3ème qui sert de premier tarif dans la nouvelle grille. L'impact est à la baisse pour l'ensemble des usagers.

Tarif Pontois, matin

QF Actuels	Tarifs actuels			Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
	1 ^{er} enfant	2ème	3ème		
< 400	0,35€	0,30€	0,25€	< 300	0,25€
				301/400	0,29€
401/550	0,40€	0,35€	0,30€	401/500	0,33€
551/700	0,45€	0,40€	0,35€	501/600	0,37€
				601/700	0,41€
701/850	0,55€	0,45€	0,40€	701/800	0,45€
851/1000	0,65€	0,55€	0,45€	801/900	0,50€
				901/1000	0,55€
1001/1220	0,75€	0,65€	0,55€	1001/1100	0,60€
				1101/1200	0,65€
1221/1440	0,85€	0,75€	0,65€	1201/1300	0,70€
				1301/1400	0,75€
1441/1640	0,95€	0,85€	0,75€	1401/1500	0,85€
				1501/1600	0,95€
> 1640	1,05€	0,95€	0,85€	> 1600	1,05€

Tarif non Pontois, matin : écart de 0,40 € avec les pontois à QF égal

Qf actuels	Tarifs actuels	Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
< 700	0,85€	< 300	0,65 €
		301/400	0,69 €
		401/500	0,73 €
		501/600	0,77 €
		601/700	0,81 €
701 à 1220	0,95€	701/800	0,85 €
		801/900	0,90 €
		901/1000	0,95 €
		1001/1100	1,00 €
		1101/1200	1,05 €
> 1220	1,05€	1201/1300	1,10 €
		1301/1400	1,15 €
		1401/1500	1,25 €
		1501/1600	1,35 €
		> 1600	1,45 €

Tarif Pontois, Soir

QF Actuels	Tarifs actuels			Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème}	3 ^{ème}		
< 400	0,40€	0,35€	0,30€	< 300	0,30€
				301/400	0,34€
401/550	0,45€	0,40€	0,35€	401/500	0,38€
551/700	0,50€	0,45€	0,40€	501/600	0,42€
				601/700	0,46€
701/850	0,60€	0,55€	0,50€	701/800	0,50€
851/1000	0,70€	0,60€	0,55€	801/900	0,55€
				901/1000	0,60€
1001/1220	0,80€	0,70€	0,60€	1001/1100	0,65€
				1101/1200	0,70€
1221/1440	0,90€	0,80€	0,70€	1201/1300	0,75€
				1301/1400	0,80€
1441/1640	1€	0,90€	0,80€	1401/1500	0,90€
				1501/1600	1,00€
> 1640	1,10€	1€	0,90€	> 1600	1,10€

Tarif non Pontois, soir : écart de 0,40 € avec les pontois à QF égal

Qf actuels	Tarifs actuels	Nouveaux QF	Nouveaux tarifs
< 700	0,90€	< 300	0,70 €
		301/400	0,74 €
		401/500	0,78 €
		501/600	0,82 €
		601/700	0,86 €
701 à 1220	1€	701/800	0,90 €
		801/900	0,95 €
		901/1000	1,00 €
		1001/1100	1,05 €
		1101/1200	1,10 €
> 1220	1,10€	1201/1300	1,15 €
		1301/1400	1,20 €
		1401/1500	1,30 €
		1501/1600	1,40 €
		> 1600	1,50 €

Activités extrascolaires

Reprise des forfaits uniques et modestes instaurés en 2020, actualisation des formules proposées. Transfert des cours de natation aux associations sportives

ACTIVITÉ MONTAGNE POUR LES 6-11 ANS (CP-CM2)

Trimestre 1 : Escalade, Trimestre 2 : Ski alpin, Trimestre 3 : Course d'orientation et randonnées

	Inscription à l'année
Pontois	80,00 €
Extérieurs	200.00 €

ATELIER THÉÂTRE POUR LES 7-11 ANS (CE2-CM2)

	Inscription à l'année
Pontois	45,00 €
Extérieurs	150,00 €

ATELIER ARTS URBAINS POUR LES 7-11 ANS (CE2-CM2)

Trimestre 1 : Atelier Graff, Trimestre 2 : Danse Hip-Hop, Trimestre 3 : Écriture Slam

	Inscription à l'année
Pontois	45,00 €
Extérieurs	150,00 €

AIDE À L'APPRENTISSAGE ET LA SCOLARITÉ (CLAS)

La CAF oblige à faire participer financièrement les parents à ce dispositif. Le montant reste symbolique.

Tarif unique	Inscription à l'année	10€
--------------	-----------------------	-----

TARIFS 2021/2022 - ANNEXE 3 : JEUNESSE**Activités jeunesse de l'Escale**

Les premiers enjeux pour établir les tarifs de l'Escale étaient la simplification et l'actualisation de l'offre, puis l'intégration de la nouvelle grille de QF.

Les prix pour les plus bas QF restent au même niveau. Ils sont plus élevés pour les tranches les plus hautes mais restent comparables à ceux pratiqués dans les villes voisines.

Les 3 catégories d'activités identifiées

- les activités sans prestations extérieures sont regroupées sous le terme « tarif 1 » ,
- les activités avec prestations peu onéreuses (jusqu'à 20€/usager) sous le terme « tarif 2 »
- les activités avec prestations onéreuses sous le terme « tarif 3 ».

Cette formule permet de ne pas modifier chaque année les intitulés de la grille tarifaire.

On distingue une offre à la demi-journée, et une offre à la journée qui inclut désormais le repas.

Un système d'abonnement (-15 %) est instauré sur une période entre 2 vacances scolaires ou à la semaine pendant les vacances afin d'encourager une activité plus assidue et donc plus construite pédagogiquement.

Tarifs pontois à la demi-journée

QF	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3
< 300	1,00 €	5,00 €	7,00 €
301 à 400	1,50 €	5,50 €	7,50 €
401 à 500	2,00 €	6,00 €	8,00 €
501 à 600	2,50 €	6,50 €	9,00 €
601 à 700	3,00 €	7,00 €	10,00 €
701 à 800	3,50 €	7,50 €	11,00 €
801 à 900	4,00 €	8,00 €	12,00 €
901 à 1000	4,50 €	8,50 €	13,00 €
1001 à 1100	5,00 €	9,00 €	14,00 €
1101 à 1200	5,50 €	10,00 €	15,00 €
1201 à 1300	6,00 €	11,00 €	16,00 €
1301 à 1400	6,50 €	12,00 €	17,00 €
1401 à 1500	7,00 €	13,00 €	18,00 €
1501 à 1600	7,50 €	14,00 €	19,00 €
> 1600	8,00 €	15,00 €	20,00 €

Tarifs pontois à la journée, repas compris

QF	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3
< 300	5,00 €	10,00 €	15,00 €
301 à 400	5,50 €	10,50 €	15,50 €
401 à 500	6,00 €	11,00 €	16,00 €
501 à 600	6,50 €	11,50 €	16,50 €
601 à 700	7,00 €	12,00 €	17,00 €
701 à 800	7,50 €	12,50 €	17,50 €
801 à 900	8,00 €	13,00 €	18,00 €
901 à 1000	8,50 €	13,50 €	18,50 €
1001 à 1100	9,00 €	14,00 €	19,00 €
1101 à 1200	10,00 €	15,00 €	20,00 €
1201 à 1300	11,00 €	16,00 €	21,00 €
1301 à 1400	12,00 €	17,00 €	22,00 €
1401 à 1500	13,00 €	18,00 €	23,00 €
1501 à 1600	14,00 €	19,00 €	24,00 €
> 1600	15,00 €	20,00 €	25,00 €

Le prix minimum **pour les non Pontois**, est le prix maximum payé par un pontois + 0,50 €, la grille de 15 tranches est appliquée avec une augmentation de 0,30 € par tranche. L'objectif n'est pas d'accueillir des jeunes non pontois, mais seulement de se laisser la possibilité d'une inscription occasionnelle (lien familial par exemple).

Tarifs non pontois à la demi-journée

QF	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3
< 300	8,50 €	15,50 €	20,50 €
301 à 400	8,80 €	15,80 €	20,80 €
401 à 500	9,10 €	16,10 €	21,10 €
501 à 600	9,40 €	16,40 €	21,40 €
601 à 700	9,70 €	16,70 €	21,70 €
701 à 800	10,00 €	17,00 €	22,00 €
801 à 900	10,30 €	17,30 €	22,30 €
901 à 1000	10,60 €	17,60 €	22,60 €
1001 à 1100	10,90 €	17,90 €	22,90 €
1101 à 1200	11,20 €	18,20 €	23,20 €
1201 à 1300	11,50 €	18,50 €	23,50 €
1301 à 1400	11,80 €	18,80 €	23,80 €
1401 à 1500	12,10 €	19,10 €	24,10 €
1501 à 1600	12,40 €	19,40 €	24,40 €
> 1600	12,70 €	19,70 €	24,70 €

Tarifs non pontois à la journée

QF	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3
< 300	15,50 €	20,50 €	25,50 €
301 à 400	15,80 €	20,80 €	25,80 €
401 à 500	16,10 €	21,10 €	26,10 €
501 à 600	16,40 €	21,40 €	26,40 €
601 à 700	16,70 €	21,70 €	26,70 €
701 à 800	17,00 €	22,00 €	27,00 €
801 à 900	17,30 €	22,30 €	27,30 €
901 à 1000	17,60 €	22,60 €	27,60 €
1001 à 1100	17,90 €	22,90 €	27,90 €
1101 à 1200	18,20 €	23,20 €	28,20 €
1201 à 1300	18,50 €	23,50 €	28,50 €
1301 à 1400	18,80 €	23,80 €	28,80 €
1401 à 1500	19,10 €	24,10 €	29,10 €
1501 à 1600	19,40 €	24,40 €	29,40 €
> 1600	19,70 €	24,70 €	29,70 €

Forfaits pour inscription récurrente (réservée aux jeunes Pontois)

Période (tous les mercredis entre 2 vacances scolaires) équivalent à 6 demi-journées

Tranches	tarif	Même prestation sans abonnement
< 300	15,30 €	18.00 €
301 à 400	17,80 €	21.00 €
401 à 500	20,40 €	24.00 €
501 à 600	22,90 €	27.00 €
601 à 700	25,50 €	30.00 €
701 à 800	28,00 €	33.00 €
801 à 900	30,50 €	36.00 €
901 à 1000	33,00 €	39.00 €
1001 à 1100	35,70 €	42.00 €
1101 à 1200	39,50 €	46.50 €
1201 à 1300	43,30 €	51.00 €
1301 à 1400	47,20 €	55.50 €
1401 à 1500	51,00 €	60.00 €
1501 à 1600	54,80 €	64.50 €
> 1600	58,60 €	69.00 €

Semaine pendant les vacances, équivalent à 5 journées

Tranches	Tarif semaine	Même prestation sans abonnement
< 300	29,70 €	35.00 €
301 à 400	31,80 €	37.50 €
401 à 500	34,00 €	40.00 €
501 à 600	36,10 €	42.50 €
601 à 700	38,25 €	45.00 €
701 à 800	40,40 €	47.50 €
801 à 900	42,50 €	50.00 €
901 à 1000	44,60 €	52.50 €
1001 à 1100	46,70 €	55.00 €
1101 à 1200	51,00 €	60.00 €
1201 à 1300	55,25 €	65.00 €
1301 à 1400	59,50 €	70.00 €
1401 à 1500	63,70 €	75.00 €
1501 à 1600	68,00 €	80.00 €
> 1600	72,20 €	85.00 €

Camps à l'extérieur avec nuitées

Tarif Pontois

Le tarif est fixé à la journée+nuitée, car la durée des camps peut être variable.

L'amplitude de tarifs qui allaient de de 8,70 à 36,50 va désormais de 9 à 38 €, avec des paliers de 2 ou 3 € entre chaque tranche, contre 3 à 5€ auparavant.

Tranches	QF	Tarifs/jour (journée + nuitée)
1	< 300	9,00 €
2	301 à 400	11,00 €
3	401 à 500	13,00 €
4	501 à 600	15,00 €
5	601 à 700	17,00 €
6	701 à 800	19,00 €
7	801 à 900	21,00 €
8	901 à 1000	23,00 €
9	1001 à 1100	25,00 €
10	1101 à 1200	27,00 €
11	1201 à 1300	29,00 €
12	1301 à 1400	31,00 €
13	1401 à 1500	33,00 €
14	1501 à 1600	35,00 €
15	> 1600	38,00 €

Tarif non Pontois

Même principe que pour les activités occasionnelles, 15 tranches de QF, le tarif le plus bas est aligné sur le plus haut des pontois augmenté de 0,50 €.

Tranches	QF	Tarifs
1	< 300	38,50 €
2	301 à 400	38,80 €
3	401 à 500	39,10 €
4	501 à 600	39,40 €
5	601 à 700	39,70 €
6	701 à 800	40,00 €
7	801 à 900	40,30 €
8	901 à 1000	40,60 €
9	1001 à 1100	40,90 €
10	1101 à 1200	41,20 €
11	1201 à 1300	41,50 €
12	1301 à 1400	41,80 €
13	1401 à 1500	42,10 €
14	1501 à 1600	42,40 €
15	> 1600	42,70 €

TARIFS 2021/2022 - ANNEXE 4 : CULTURE

Culture

Plus de tarification de la bibliothèque, désormais gratuite pour tous les usagers.

Spectacles dans la ville

La structure générale des tarifs a été maintenue pour favoriser l'accès à la culture, notamment pour les groupes, les familles et les personnes avec de faibles revenus.

La carte « Escapades dansées » permet de payer au prix réduit les spectacles du « parcours escapades dansées » proposés par différentes salles de l'agglomération.

Le pass' sport-culture est ajouté pour rappeler à ses détenteurs qu'il peut être utilisé.

Catégorie de tarif	Bénéficiaires	Tarifs/personne
Plein	Adultes	15€
Réduit	Adultes pontois (sur présentation de la carte d'activité ou d'un justificatif de domicile) o Extérieurs titulaires d'un Parcours escapades dansées	12€
Accès à la culture	Moins de 18 ans, étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux	6€
Groupe (achat groupé de places par une structure)	A partir de 5 personnes : associations, établissements spécialisés, centres sociaux, services des collectivités territoriales, autres partenaires d'actions culturelles	6€
Famille (Spectacles jeune public)	Tarif réduit valable uniquement sur les spectacles jeune public en journée Jusqu'à 2 adultes par enfant	6€
Scolaires pontois	Écoles maternelles et élémentaires (1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants)	4,5€
Scolaires extérieurs	Écoles maternelles et élémentaires (1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants)	6€
Pass' sport-culture		Entrée gratuite
Événements		
Festival de Marionnettes	Tarif unique	5€
Dîner spectacle	Tarif unique	20€

TARIFS 2021/2022 - ANNEXE 5 : SPORT - MISE A DISPOSIT**Flottibulle**

Pas d'augmentation du tarif de base pour les Pontois cette année, compte-tenu des longues périodes de fermeture

Le tarif proposé aux extérieurs est fixé de façon uniforme à 175 % du tarif Pontois.

Adaptation du tarif famille pour encourager la pratique familiale

Harmonisation des formules en forfait, le principe est de 10 entrées pour le prix de 8.

Encouragement des abonnements des CE et des formules d'inscription à l'année

Formule	Pontois	Non Pontois
Particuliers (entrées et abonnements valables un an à partir de la date d'achat)		
Adulte	3,20€	5,60€
Enfant (2 à 18 ans)	2,20€	3,85€
Famille (à partir de 3 personnes, 2 adultes maximum)	2,20€	3,85€
10 entrées adultes	25,60€	45€
10 entrées enfants	17,60€	31€
Abonnement 10 heures	20,20€	35€
Abonnement illimité	106,30€	186€
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)	2,20€	3,85€
Comités d'entreprises/ Associations (entrées et abonnements valables un an à partir de la date d'achat)		
	CE et associations pontois	CE et associations non pontois
10 cartes de 10 entrées adultes	256€	450€
10 cartes de 10 entrées enfants	176€	310€
10 abonnements de 10h	202€	350€
Badge d'entrée perdu	2€	2€
Accès à un seul bassin pour incident technique	2,20€	3,85€

Activités	Formule	Pontois	Non pontois
Bébés nageurs Aquagym seniors Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (Remise de 10 % à partir du deuxième enfant de la même famille)	53.00 €	93.00 €
	Année (Remise de 10 % à partir du deuxième enfant de la même famille)	145.00 €	253.00 €
Aquabike	Séance	9.50 €	16.50 €
	Trimestre	80.00 €	140.00 €
Livret de natation	Scolaire	Gratuit	2.20 €
Animations, événementiel	Séance	6.40 €	10.90 €

Activité sportive seniors

Intégration de la progressivité sur 15 tranches avec la grille applicable au CCAS.

Tranche QF	Pontois	Non Pontois
< 850	50,00 €	85,00 €
851/950	54,00 €	89,00 €
951/1050	58,00 €	93,00 €
1051/1150	62,00 €	97,00 €
1151/1250	66,00 €	101,00 €
1251/1350	70,00 €	105,00 €
1351/1450	74,00 €	109,00 €
1451/1550	78,00 €	113,00 €
1551/1650	82,00 €	117,00 €
1651/1750	85,00 €	120,00 €
1751/1850	88,00 €	123,00 €
1851/1950	91,00 €	126,00 €
1951/2050	94,00 €	129,00 €
2051/2150	97,00 €	132,00 €
> 2150	100,00 €	135,00 €

Valorisation des équipements

Le principe retenu est de partir du coût de fonctionnement de l'équipement rapporté à son nombre d'heures d'ouverture pour estimer un coût horaire « plein tarif »

Pour flottibulle : $1\ 018\ 521/4000 = 254\ \text{€}/\text{heure}$

Selon les formules d'utilisation, on proratisé ensuite à la surface de bassin ou à la ligne d'eau et à la durée d'occupation.

On maintient la gratuité pour les scolaires pontois et associations pontoises.

Flottibulle

Tarifs horaires	Établissement scolaire		Autre organisme	
	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement : 1 classe primaire ou groupe associatif <25 pers 1 surveillant + 1 enseignant	Gratuit	152.00 €	Gratuit	152.00 €
Encadrement : 2 classes de primaires ou groupes associatif <25 pers 1 surveillant + 1 enseignant par classe	Gratuit	204.00 €	Gratuit	204.00 €
Surveillance 1 classe primaire ou groupe associatif (-25 pers) (1 surveillant)	Gratuit	121.00 €	Gratuit	121.00 €
Surveillance 2 classes primaires ou groupe associatif (-25 pers) (1 surveillant par classe/groupe)	Gratuit	147.00 €	Gratuit	147.00 €
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	23.00 €
Bassin ludique / séance 45 min			Gratuit	75.00 €
Bassin sportif / séance 45 min			Gratuit	115.00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	250.00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec 3 MNS et gardien			210.00 €	450.00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec 3 MNS et gardien heures de nuit de 22h à 6h			264.00 €	502.00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)		30.00 €	30.00 €	30.00 €

Mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation	Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur
Mois	12.00 €
Année	55.00 €

Autres équipements

Pour les autres équipements, le principe de base est le même. L'accès est gratuit pour les associations pontoises et payant pour les extérieures.

Les tarifs en vigueur votés en 2019 sont actualisés de 2 ans d'inflation (+ 1,6 %).

	ASSOCIATIONS PONTOISES	ASSOCIATIONS extérieures et autres organismes pontois Tarif 2019	Tarif au 01/07/2021	Autres organismes extérieurs tarifs 2019	Tarif au 01/07/2021
Terrain gazon		77.00 €	78.00 €	120.70 €	122.65 €
½ terrain gazon		38.50 €	39.00 €	61.20 €	62.20 €
Terrain synthétique		66.40 €	67.50 €	99.50 €	101.00 €
½ terrain synthétique		33.20 €	33.75 €	50.60 €	51.40 €
½ gymnase V Hugo		13.70 €	13.65 €	20.00 €	20.05 €
Gymnase V Hugo		26.90 €	27.30 €	39.50 €	40.10 €
½ gymnase Cherchari		11.60 €	11.50 €	16.90 €	16.85 €
Gymnase Cherchari		22.60 €	23.00 €	33.20 €	33.70 €
Gymnase Maisonnat		26.90 €	27.30 €	39.50 €	40.10 €
Terrain de tennis		11.60 €	11.80 €	16.90 €	17.20 €
Salle de danse		16.90 €	17.20 €	27.90 €	28.30 €
Salle de gym/ Salle de remise en forme		16.90 €	17.20 €	27.90 €	28.30 €
Mur d'escalade		16.90 €	17.20 €	27.90 €	28.30 €
Boulodrome		27.90 €	28.35 €	38.50 €	39.10 €
Salle de musculation			11.50 €		17.50 €
Dojo		16.90 €	17.20 €	27.90 €	28.30 €
Piste d'athlétisme		8.50 €	8.65 €	11.60 €	11.80 €
Autres équipements sportifs		16.90 €	17.20 €	27.90 €	28.30 €

Foyer Municipal

3 gratuités pour les associations pontoises dont un seul vide-grenier.

	Tarifs journée
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association	Gratuit pour les 3 premières réservations 205€ à partir de la 4ème
Groupes ou partis politiques , dûment et légalement constitués, représentés au Conseil Municipal syndicats	Gratuit pour les 3 premières réservations 205€ à partir de la 4ème
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou à caractère humanitaire	Gratuit pour les 3 premières réservations 205€ à partir de la 4ème
Entreprises pontoises pour des manifestations en lien avec l'activité de l'entreprise	700,00 €
Entreprises donc l'activité n'est pas situé à Pont de Claix	1 100€
Personnes morales ou autres dont les associations non pontoises	1 100€
Conditions Obligatoires en vigueur	Caution unique de 500€

Maison des associations de l'économie Sociale et Solidaire

1ère catégorie d'usagers
Gratuité
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
Groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
Comités d'entreprises pontoises dont le siège social est à Pont de Claix
Organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
Syndics de copropriétés de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

2ème catégorie d'usagers
Payant
Autres organismes (non déclinés dans la première catégorie)

	1ère catégorie d'usagers	2ème catégories d'usagers
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	15,89 € l'heure 42,35 € entre 3 et 6h d'occupation 84,80 € à partir de 6h d'occupation
Salle de conférence	Gratuit	84,80 € jusqu'à 6h d'occupation 169,60 € à partir de 6h d'occupation

Espace Taillefer

Associations pontoises Organismes publics oeuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétés de Pont de Claix	Gratuit
Organismes privés Associations extérieurs Banques, entreprises, syndicats sauf assemblées générales de copropriétaires de Pont de Claix	41,35 € jusqu'à 3h d'occupation 82,70 € jusqu'à 6h d'occupation
Salle multifonction Taillefer	Gratuit pour : les associations pontoises, les Groupes ou partis politiques, les Comités d'entreprises pontoises, les organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, les associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire et les assemblées générales annuelles de copropriétés de Pont de Claix
	Pour les autres organismes 15,89€ l'heure 42,35 € entre 3 et 6h d'occupation 84,80 € à partir de 6h d'occupation
Perte de badges ou de clés d'accès	10,60 €

Location de l'Amphithéâtre

	1/2 journée ou soirée (4h)	1 journée 8h	Journée + soirée 12h
Tarifs (coût RH ville inclus)	Salle + bistrot 750,00 € Bistrot seul 200€	Salle + bistrot 1250,00 € Bistrot seul 350,00 €	Salle + bistrot 1850,00 € Bistrot seul 500,00 €
Coût RH pour la ville	2 techniciens 220,00 € 1 agt accueil 80,00 € soit : 300,00 €	2 techniciens 440,00 € 1 agt accueil 160,00 € soit : 600,00 €	2 techniciens 680,00 € 1 agt accueil 250,00 € soit : 930,00 €
Prestation technique complémentaire extérieure	1 tech lumière 100,00 € 1 Tech plateau 100,00 € soit 25,00 €/h	1 tech lumière 200,00 € 1 Tech plateau 200,00 € soit 25,00 €/h	1 tech lumière 300,00 € 1 Tech plateau 300,00 € soit 25,00 €/h
Sécurité (sur devis)	20,00 € / h		

FIN DU PRESENT RECUEIL